



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 4 juillet 2023 à 19 h 05 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Est absente, madame la conseillère Olive Kamanyana.

Sont également présents, madame et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Frédérique Delisle, attachée politique, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière ainsi que Geneviève D'Amours, directrice territoriale, centre de services d'Aylmer.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Madame la conseillère Caroline Murray quitte son siège à 20 h 25.

Madame la conseillère Caroline Murray reprend son siège à 20 h 27.

Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet quitte son siège à 20 h 32.

Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet reprend son siège à 20 h 37.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 20 h 45.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 20 h 49.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin quitte son siège à 21 h 23.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon quitte son siège à 21 h 24.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin reprend son siège à 21 h 25.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon reprend son siège à 21 h 26.

CM-2023-470

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN****ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 36.1 Projet numéro 134688** - Autoriser le trésorier à puiser à même les imprévus 62 600 \$
- Adoption de la politique municipale PO-058 - Viabilité hivernale
- 36.2 Projet numéro 134746** - Appui au Cégep de l'Outaouais pour devenir un établissement reconnu dans le cadre des bourses « Parcours pour la mobilité étudiante »
- 36.3 Correspondance numéro 134725** - Avis de proposition est déposé par le conseiller Mike Duggan à la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023 qu'à la séance du 22 août 2023 sera déposé un projet de résolution pour mandater la Commission des transports et la Commission de développement régional et de logement pour permettre aux élus de faire des présentations à ces commissions comme étape préparatoire à la livraison de présentations au conseil municipal de Gatineau sur la répartition des traversées de la rivière des Outaouais entre Gatineau et Ottawa
- 36.4 Correspondance numéro 134726** - Avis de proposition est déposé par le conseiller Mike Duggan à la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023 qu'à la séance du 22 août 2023 sera déposé un projet de résolution pour développer un processus de négociation par lequel les propriétés du parc la Baie et propriété de Thibault Démolition pourraient être acquises par la Ville de Gatineau pour la création d'un grand parc public toutes saisons
- 36.5 Projet numéro 134683** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 782-3-2023 modifiant le Règlement numéro 782-2015 décrétant un programme de réhabilitation environnementale des fiches industrielles d'une partie de son centre-ville dans le but de prolonger le terme de la validité du programme
- 36.6 Projet numéro 134732** - Avis de motion du projet de Règlement numéro 765-5-2023 modifiant le Règlement numéro 765-2014 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'Île de Hull dans le but d'en prolonger la validité en plus de favoriser la construction de logements abordables, de logements sociaux et de logements familiaux
- 36.7 Projet numéro 134729** - Analyse des sites des arénas excédentaires - Aréna Beaudry - District électoral de Limbour - Louis Sabourin
- 36.8 Projet numéro 134734** - Analyse des sites des arénas excédentaires - Aréna Campeau - District électoral de la Rivière-Blanche - Jean Lessard
- 36.9 Projet numéro 134743** - Analyse des sites des arénas excédentaires - Aréna Robert-Guertin - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 36.10 Projet numéro 134604 --> CES** - Participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois de Bal de Neige 2024 - Domaine des flocons – 435 700 \$ - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 36.11 Projet numéro 134520 --> CES** - Modification à la structure organisationnelle - Service des technologies de l'information
- 36.12 Projet numéro 134763 --> CES** - Affectations - Surplus excédentaires - Année 2022
- 36.13 Projet numéro 134768** – Appui de la Ville de Gatineau pour le projet de tramway dans l'ouest de la ville

36.14 Projet numéro 134727 - Analyse des sites des arénas excédentaires - Aréna Baribeau
- District électoral de Bellevue - Alicia Lacasse-Brunet

36.15 Projet numéro 134711 --> CES – Nomination intérimaire de monsieur Bernard Dallaire à titre de directeur adjoint, support opérationnel et administratif

et le retrait des items suivants :

36.7 Projet numéro 134729 - Analyse des sites des arénas excédentaires - Aréna Beaudry -
District électoral de Limbour - Louis Sabourin

36.14 Projet numéro 134727 - Analyse des sites des arénas excédentaires - Aréna Baribeau
- District électoral de Bellevue - Alicia Lacasse-Brunet

Adoptée

CM-2023-471

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 6 JUIN 2023 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 16 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 6 juin 2023 ainsi que de la séance spéciale tenue le 16 juin 2023 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2023-472

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE COMPRENANT QUATRE LOGEMENTS - 1052, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois étages et comptant quatre logements a été formulée au 1052, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est actuellement vacant, et ce, suivant la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition octroyée en janvier 2022, du bâtiment principal qui existait sur ce terrain depuis 1962;

CONSIDÉRANT QUE la forme du terrain ne permet pas l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue et de son allée d'accès conformément à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, cinq dérogations mineures au Règlement de zonage 532-2020 doivent être accordées par le conseil relativement au nombre d'étages exigé à la grille des spécifications Ha-09-029 et aux normes d'aménagement d'un espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme à toutes les dispositions réglementaires, sauf celles pour lesquelles des dérogations mineures au Règlement de zonage sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures; cet avis public a été publié le 17 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant le projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois étages comportant quatre logements, située au 1052, rue Saint-Louis, afin :

- d'augmenter le nombre maximal d'étages de 2 à 3 étages;
- de réduire :
 - la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0,15 m;
 - la largeur minimale de l'allée de circulation de 7 m à 5,8 m;
 - la largeur minimale de la bande de verdure située autour de l'espace de stationnement de 1 m à 0,5 m;
 - Le nombre de cases de stationnement minimal de 6 à 5 cases.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et identification des dérogations mineures – Hubert Carpentier, arpenteur géomètre annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 1052, rue Saint-Louis.
- Élévations proposées et identification de la dérogation mineure -Dominique Valiquette – Architecte – annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 1052, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-473

Abrogée par la résolution
numéro CM-2023-937 du
2023-12-05

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS
MULTIFAMILIALES - 2, RUE DE VERDUN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-
WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de deux habitations multifamiliales de trois étages et comptant chacune quatre logements a été formulée aux 2 et 4, rue de Verdun;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par le projet porte actuellement l'adresse du 188, rue Laval, au coin de la rue de Verdun, et que le projet nécessite la subdivision de ce terrain en deux lots portant deux nouvelles adresses aux 2 et 4, rue de Verdun;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans le secteur de consolidation du centre-ville et de l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île où la construction d'un nouveau bâtiment est assujettie à l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-5005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la distance minimale requise entre un mur du bâtiment et l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 17 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour construire une habitation multifamiliale comportant quatre logements au 2, rue de Verdun, visant à réduire la distance minimale entre une allée d'accès et le mur d'une habitation multifamiliale de 1,5 m à 0,4 m, comme présenté dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogations mineures soulevées - Julien Querry, technologue – 8 juin 2023 – 2 et 4, rue de Verdun,

et ce, conditionnellement à l'approbation du PIIA, visant le projet, par le conseil.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-474

Abrogée par la résolution
numéro CM-2023-938 du
2023-12-05

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS
MULTIFAMILIALES - 4, RUE DE VERDUN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-
WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de deux habitations multifamiliales de trois étages et comptant chacun quatre logements a été formulée aux 2 et 4, rue de Verdun;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par le projet porte actuellement l'adresse du 188, rue Laval, au coin de la rue de Verdun, et que le projet nécessite la subdivision de ce terrain en deux lots portant deux nouvelles adresses aux 2 et 4, rue de Verdun;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans le secteur de consolidation du centre-ville et de l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île où la construction d'un nouveau bâtiment est assujettie à l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-5005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la distance minimale requise entre un mur du bâtiment et l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 17 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour construire une habitation multifamiliale comportant quatre logements au 2, rue de Verdun, visant à réduire la distance minimale entre une allée d'accès et le mur d'une habitation multifamiliale de 1,5 m à 0,4 m, comme présenté dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogations mineures soulevées - Julien Querry, technologue – 8 juin 2023 – 2 et 4, rue de Verdun,

et ce, conditionnellement à l'approbation du PIIA, visant le projet, par le conseil.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-475

**USAGE CONDITIONNEL - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE -
15, RUE SAINTE-BERNADETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'installation d'un service de garderie pour 100 enfants a été formulée au 15, rue Sainte-Bernadette;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'installation d'un service de garderie et qu'il doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise aussi le réaménagement du terrain visé par l'amélioration de l'aménagement de la cour arrière et de l'espace de stationnement, incluant l'aménagement d'un terrain de jeux pour enfants;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite également l'octroi par le conseil de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf pour les dispositions réglementaires pour lesquelles deux dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 17 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 15, rue Sainte-Bernadette, pour l'installation d'un service de garderie, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement du terrain – D3 Architecture et design – 15, rue Sainte-Bernadette;
- Plans des étages — D3 Architecture et design – 15, rue Sainte-Bernadette.

Il est entendu que la réalisation du projet requiert également l'octroi par le conseil municipal des dérogations mineures au Règlement de zonage requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-476

DÉROGATIONS MINEURES - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE - 15, RUE SAINTE-BERNADETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'installation d'un service de garderie de 100 enfants a été formulée au 15, rue Sainte-Bernadette;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur, sauf pour les dérogations mineures demandées concernant l'aménagement de l'espace de stationnement et de l'aire de jeux extérieure en cour arrière de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE des améliorations au terrain visé et à l'espace de stationnement sont projetées dans le contexte du projet;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées n'affecteront pas le droit de jouissance des propriétés des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures; cet avis public a été publié le 17 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de permettre l'installation d'un service de garderie pour 100 enfants au 15, rue Sainte-Bernadette, et visant à :

- réduire la superficie du terrain de jeux pour enfants de 400 m² à 75 m²;
- augmenter le nombre maximal de cases de stationnement de 5 cases à 12 cases.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation et d'aménagement du terrain – D3 Architecture et design – 24 mai 2023 – 15, rue Sainte-Bernadette,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet d'aménagement d'un service de garderie par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-477

DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TROISIÈME LOGEMENT - 39, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'agrandissement d'une habitation bifamiliale pour aménager un troisième logement a été formulée au 39, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE la forme du terrain et sa superficie ne permettent pas l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, quatre dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être accordées par le conseil relativement aux normes d'aménagement d'un espace de stationnement et du rapport maximal espace bâti/terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf celles pour lesquelles des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures; cet avis public a été publié le 17 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour le projet d'agrandissement d'une habitation bifamiliale pour l'aménagement d'un troisième logement, situé au 39, rue Gamelin, afin :

- de réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis de 4 à 2;
- de réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de terrain de 0,5 m à 0 m;
- de réduire la bande paysagère minimalement requise au pourtour d'un espace de stationnement de 1 m à 0 m;
- d'augmenter le rapport maximal de l'espace bâti/terrain (CES) de 0,30 à 0,35.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation et identification des dérogations mineures – Courchesne-Fortin, arpenteurs géomètres - annoté par le SUDD – 39, rue Gamelin.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-478

DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR ET RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 751, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la rénovation et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale a été formulée au 751, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés consistent à ajouter une véranda en cour arrière et un étage à l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de réduire le rapport plancher/terrain minimal de 0,5 à 0,29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure demandée ne cause aucun préjudice aux propriétaires des terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 17 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 751, rue Jacques-Cartier, afin de réduire le rapport plancher/terrain (C.O.S.) de 0,5 à 0,29, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation proposé – Beaulieu Construction – 29 juin 2023 – 751, rue Jacques-Cartier,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-479

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN GARAGE DÉTACHÉ - 1463, RUE ELZÉAR - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande de construction visant la construction d'un garage détaché a été formulée au 1463, rue Elzéar;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché vise l'entreposage des biens et des véhicules de la personne requérante, et que son architecture existante s'harmonise au bâtiment principal sur la propriété visée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage proposé respecte la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la modification du périmètre d'urbanisation a causé un préjudice au droit de construire de la personne requérante qui avait acheté l'immeuble visé par la demande en raison de la possibilité de réaliser un garage plus haut et permis, puisque la propriété, jusqu'en novembre 2020, était située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures; cet avis public a été publié le 17 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant la construction d'un garage détaché situé au 1463, rue Elzéar, et visant à augmenter :

- la hauteur maximale d'un garage détaché de 4,5 m à 5,75 m;
- la hauteur maximale des portes d'un garage détaché de 2,5 m à 3,05 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Dérogations mineures proposées – 29 mai 2023 – 1465, rue Elzéar.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-480

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 1292, RUE DE MISTASSINI - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale isolée avec garage double attaché a été formulée au 1292, rue de Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment comporte un garage attaché dont les deux portes d'accès donnent sur la façade latérale droite, ce qui nécessite que l'allée d'accès desservant ces garages soit en empiètement devant la portion de la façade principale du bâtiment où cet empiètement n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture souhaitée pour le futur bâtiment principal et la forme étroite du terrain forcent l'orientation du bâtiment principal sur le long;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante possède plusieurs véhicules et équipements nécessitant un espace de remisage important;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de celle faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne met pas en cause la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 17 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur la propriété située au 1292, rue de Mistassini, comportant un accès au terrain et une allée d'accès empiétant sur 35 % de la façade principale du bâtiment au lieu de 0 %.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-481

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 216, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée de deux étages a été formulée au 216, avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à remplacer le bâtiment existant dont la démolition a été autorisée par le Comité sur les demandes de démolition, lors de sa séance du 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes requérantes souhaitent reconstruire un bâtiment sensiblement de mêmes forme et dimension que celui existant à démolir afin de respecter leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE les personnes requérantes cherchent à limiter les interventions sur le terrain afin de conserver ses composantes vertes, de stationnement et d'accès véhiculaires, déjà existantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 à l'exception de celles faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures; cet avis public a été publié le 17 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages au 216, avenue Lépine, et visant à réduire :

- la marge latérale minimale de 4 m à 3,5 m;
- la marge latérale sur rue minimale de 8 m à 6,5 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan projet d'implantation identifiant les dérogations mineures par Nadeau, Fournier Arpenteur Géomètres, préparé le 14 juillet 2022 et annoté par le SUDD – 216, avenue Lépine.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-482

DÉROGATION MINEURE - AMÉNAGER UNE TERRASSE DE RESTAURATION - 199, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'aménagement d'une terrasse de restauration a été formulée au 199, rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la terrasse n'est pas conforme à la réglementation puisqu'elle est localisée dans une cour contiguë à un terrain occupé par un usage du groupe « Habitation »;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial approuvé en 2019 prévoyait déjà l'aménagement d'une terrasse pour le local commercial situé au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de restauration est autorisé en tant qu'usage additionnel à un bâtiment résidentiel de 60 logements et plus;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'emplacement du local commercial situé au rez-de-chaussée, il n'est pas possible d'aménager la terrasse à un emplacement conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la terrasse sera localisée à plus de 7 m de la ligne latérale droite de terrain et à plus de 12 m du bâtiment adjacent situé au 205, rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE la plantation de plusieurs arbustes est prévue entre la terrasse projetée et la ligne latérale droite de terrain;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 17 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 199, rue Laurier, afin de permettre l'aménagement d'une terrasse de restauration dans une cour contiguë à un terrain occupé par un usage du groupe « Habitation ».

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan de la terrasse projetée et identification de la dérogation mineure – PMA Architectes – 24 janvier 2023 – Annoté par le SUDD – 199, rue Laurier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-483

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 39, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de trois étages et comptant 43 logements a été formulée au 39, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera implanté sur un terrain d'angle transversal bordé par les rues Front, Derwin et Harvey, et résultant de la fusion de deux terrains distincts situés aux 39, rue Front et 24, rue Derwin;

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé au 39, rue Front, comporte un bâtiment commercial d'un étage, tandis que le terrain situé au 24, rue Derwin, comporte une habitation unifamiliale de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE les deux bâtiments situés aux 39, rue Front et 24, rue Derwin, seront démolis pour permettre la construction du nouveau bâtiment et que le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition des deux bâtiments le 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment proposé est assujettie à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 du secteur d'insertion villageoise des explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi par le conseil municipal de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relatives à la suppression de la bande gazonnée ou autrement paysagée d'une largeur minimale de 0,5 m située entre l'allée d'accès et le mur du bâtiment, et à l'augmentation du niveau de seuil de la porte d'entrée principale du bâtiment de 0,68 m plus haut que le niveau maximum autorisé;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures; cet avis public a été publié le 17 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 39, rue Front, visant à :

- supprimer la bande gazonnée ou autrement paysagée d'une largeur minimale de 0,5 m située entre l'allée d'accès et le mur du bâtiment;
- augmenter le niveau de seuil de la porte d'entrée principale du bâtiment de 68,31 m à 68,99 m, soit 0,68 m plus haut que le niveau maximum autorisé.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan du projet d'implantation proposé et identification des dérogations mineures – Par Marc Fournier, Arpenteur-géomètre – reçu 31 mai 2023 - 39, rue Front - Annoté par SUDD,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-484

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE - 625, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un nouveau bâtiment communautaire a été formulée au 625, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction de ce bâtiment pour un futur poste de police d'Aylmer qui recevra les équipes des postes de police de Hull et d'Aylmer dès la démolition du poste de police de Hull pour laisser place au futur Centre hospitalier affilié universitaire de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer où les travaux de construction d'un nouveau bâtiment sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier de réalisation très serré empêche de faire une seule présentation au CCU et qu'il est requis de subdiviser les autorisations du conseil en deux parties, une première pour l'implantation du bâtiment et la seconde pour l'architecture et l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert également l'octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 en lien avec son implantation sur le coin des chemins Vanier et d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction ne peut se faire sans les dérogations mineures étant donné que, d'une part, le terrain comprend un ruisseau avec un fort potentiel de restauration d'un corridor écologique qui nécessite une bande riveraine de 30 m de part et d'autre du ruisseau afin de connecter un milieu humide potentiel au nord du terrain avec un milieu naturel situé au sud du chemin d'Aylmer; et d'autre part, le bâtiment projeté doit être construit tout en maintenant le bâtiment existant en activité ainsi que l'antenne de télécommunication existante sur le terrain, ce qui réduit considérablement la superficie constructible du terrain empêchant ainsi la faisabilité d'un projet de cette envergure conforme à toute la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dérogatoire du projet sur le chemin d'Aylmer résulte également de la nouvelle ligne de rue qui sera définie à la suite de la cession d'une parcelle de terrain requise pour l'élargissement de l'emprise du chemin d'Aylmer qui doit suffire pour recevoir le futur lien de transport en commun structurant;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dérogatoire du projet sur le chemin Vanier résulte de la nouvelle ligne de rue qui sera définie à la suite de la cession d'une parcelle de terrain requise pour l'élargissement futur de l'emprise du chemin Vanier, ainsi que de la distance de sécurité minimale requise entre le chantier de construction de ce bâtiment projeté et le bâtiment existant occupé par le poste de police du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des contraintes naturelles, anthropiques et réglementaires jumelées sur ce terrain rendent inutilisables 49 % de la superficie du terrain, empêchant ainsi l'implantation d'un projet de cette envergure de façon conforme à toutes les dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toute la réglementation applicable, excepté les dispositions réglementaires visées par la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures; cet avis public a été publié le 17 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 625, chemin d'Aylmer, pour construire un bâtiment communautaire et visant à réduire :

- la marge avant minimale requise sur le chemin d'Aylmer de 6 m à 4,4 m;
- la distance séparatrice le long du chemin d'Aylmer de 25 m à 4,4 m (10,1 m par rapport à l'emprise actuelle du chemin d'Aylmer);
- la marge latérale sur rue minimale requise sur le chemin Vanier de 15 m à 13,1 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation proposé et identification des dérogations mineures demandées – CCM2 architecture et Confluence architecture – 9 juin 2023 – 625, chemin d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Madame la conseillère Caroline Murray demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Caroline Murray	M ^{me} Olive Kamanyana
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M ^{me} Anik Des Marais	
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M. Steve Moran	M. Mike Duggan	
M. Marc Bureau		
M. Louis Sabourin		
M. Daniel Champagne		
M. Steven Boivin		
M ^{me} la mairesse France Bélisle		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Denis Girouard		
M. Jean Lessard		
M. Mario Aubé		
M. Edmond Leclerc		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2023-485

USAGE CONDITIONNEL - AGRANDIR UNE ÉCOLE PRIMAIRE - 1165, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'agrandissement de l'école primaire du Bois-Joli a été formulée au 1165, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un agrandissement de l'école pour augmenter sa capacité d'accueil afin d'ajouter deux nouvelles classes pour accueillir de nouveaux élèves et qu'il doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise aussi le réaménagement du terrain et l'amélioration de la cour de récréation extérieure;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite également l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf pour la disposition réglementaire pour laquelle une dérogation mineure est demandée;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicable du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 17 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 1165, boulevard Saint-René Est, afin de permettre l'agrandissement de l'école primaire du Bois-joli, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – BGLA et A4 architecture+design (Alexandre Savignet, architecte) – 20 mars 2023 – 1165, boulevard Saint-René Est;
- Plans d'architecture, élévations et matériaux proposés — BGLA et A4 architecture+design – 20 mars 2023 – 1165, boulevard Saint-René Est.

Il est entendu que la réalisation du projet requiert également l'approbation par le conseil municipal de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-486

DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UNE ÉCOLE PRIMAIRE - 1165, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'agrandissement de l'école primaire du Bois-Joli a été formulée au 1165, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 en raison de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'école primaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur, sauf pour la dérogation mineure demandée concernant l'aménagement et le verdissement de la cour de récréation;

CONSIDÉRANT QUE des améliorations de la cour d'école sont apportées dans le contexte du projet et qu'un effort de plantation de 16 nouveaux arbres est fait sur le terrain et dans la cour de récréation extérieure de l'école;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 17 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de permettre l'agrandissement de l'école primaire du Bois-Joli située au 1165, boulevard Saint-René Est, soit de réduire la superficie gazonnée dans la cour de récréation de 40 % à 18 %.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation – BGLA et A4 architecture+design (Alexandre Savignet, architecte)
– 20 mars 2023 – 1165, boulevard Saint-René Est,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet d'agrandissement de l'école par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-487

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL COMPRENANT 430 LOGEMENTS - 502, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU SUDD ET DU CCU)

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel permettant 430 logements dans un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) a été formulée au 502, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit 430 logements dans un bâtiment constitué de deux corps de bâtiment de 10 étages reliés par un basilaire d'un étage et que le conseil doit donner son approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Vanier n'est pas urbanisé et que d'importants problèmes de congestion sont présents à certains moments de la journée;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de mobilité déposée conclut que l'apport de voitures provenant du projet viendra causer une augmentation de flux de véhicules amenée sur le chemin Vanier, et ce, dans sa portion la plus congestionnée;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude de mobilité déposée, le projet présente un accroissement du débit véhiculaire à l'intersection Vanier/Seto aux heures de pointe en avant-midi et en après-midi par rapport aux débits actuels, alors que le chemin Vanier présente actuellement d'importantes problématiques de congestion à cette hauteur;

CONSIDÉRANT QUE la venue du projet avec la configuration actuelle du chemin Vanier, ne fera que complexifier davantage les déplacements véhiculaires dans le secteur, particulièrement en périodes de pointe matin et soir;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Vanier est appelé à être urbanisé afin de respecter la planification de la Ville comme axe à haut niveau de services comprenant une voie réservée en site propre dans le tronçon du Plateau et des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de réaménagement complet du chemin Vanier et l'implantation d'un mode de transport structurant sur le chemin favoriseront l'intégration du projet immobilier dans son milieu en favorisant la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la planification du système de transport structurant dans ce tronçon du chemin Vanier n'est toujours pas définie et que l'emplacement final des infrastructures municipales est encore hypothétique;

CONSIDÉRANT QU'il revient à la Ville d'arrimer les autorisations des développements sur le territoire à l'offre en équipements, infrastructures et services et à la prise en charge des coûts reliés à la croissance, comme stipulé au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le site n'est actuellement pas desservi par les services d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas le premier critère d'évaluation applicable du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 qui fait référence au Plan d'urbanisme qui priorise la mobilité durable ainsi qu'un réseau fonctionnel efficace alors que l'étude de mobilité déposée par le promoteur a démontré que le projet aura des impacts sur la congestion déjà présente dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme prévoit l'éventuelle mise en place d'infrastructures efficaces de transport en commun et d'aménagement encourageant la pratique des modes actifs, mais que ces projets d'infrastructures n'ont pas encore commencé et sont pour l'instant hypothétiques;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 1 de l'orientation 2 du Schéma d'aménagement et de développement prévoit «de mettre en place un réseau routier fonctionnel qui dessert efficacement l'activité économique et un réseau local à l'échelle humaine», mais que l'absence d'un axe de transport structurant ne permet pas de décongestionner la circulation dans le secteur où se situe ce projet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 17 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, à savoir de refuser l'approbation de l'usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 502, chemin Vanier, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages totalisant 430 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – par Charles Desgens a.g. – du 23 mars 2023 (annexe 3);
- Perspectives d'ambiance – par PMA architecte et Lapalme et Rhéault – 23 mars 2023 (annexe 4);
- Élévations – par PMA architecte et Lapalme et Rhéault – 23 mars 2023 (annexe 5);
- Charte des couleurs et matériaux proposés, par PMA architecte et Lapalme et Rhéault – 23 mars 2023 (annexe 6);
- Plan de plantation – Par StudioB – 14 avril 2023 (annexe 8).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Madame la conseillère Caroline Murray demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Jocelyn Blondin	M. Gilles Chagnon	M ^{me} Olive Kamanyana
M. Daniel Champagne	M ^{me} Caroline Murray	
M ^{me} la mairesse France Bélisle	M ^{me} Bettyna Bélizaire	
M. Denis Girouard	M ^{me} Anik Des Marais	
M. Jean Lessard	M. Steve Moran	
M. Mario Aubé	M. Marc Bureau	
	M ^{me} Isabelle N. Miron	
	M. Louis Sabourin	
	M. Steven Boivin	
	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
	M. Mike Duggan	
	M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	
	M. Edmond Leclerc	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2023-488

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-32-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES HA-05-002, RE-06-048 ET HA-06-044 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de construire un projet résidentiel, dans la partie de la zone Re-06-048 à l'intersection des rues Jacques-Cartier et Saint-Louis et d'ajouter à l'ensemble de la zone résidentielle la catégorie d'usages « Récréation extensive (r1) »;

CONSIDÉRANT QUE les portions de terrain non développables, situées en zone inondable, sont intégrées à la zone récréative (Re-06-048) afin de mieux préserver et consolider les zones naturelles;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 avril 2023, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à agrandir les limites de la zone Ha-05-002 à même les zones Re-06-048 et Ha-06-044 et d'y autoriser la catégorie d'usages « Récréation extensive (r1) ainsi qu'à agrandir la zone Re-06-048 à même les zones Ha-05-002 et Ha-06-044;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juin 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-409 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette assemblée publique, plusieurs préoccupations ont été soulevées relativement à l'ajout de la catégorie d'usages « Récréation extensive (r1) » dans la zone Ha-05-002;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a consulté le requérant relativement à la possibilité de retirer l'ajout de la catégorie d'usages « Récréation extensive (r1) » dans la zone Ha-05-002 et que ce dernier accepte cette modification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut adopter un second projet de règlement avec changement, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, avec changement, le second projet de Règlement numéro 532-32-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier les limites des zones Ha-05-002, Re-06-048 et Ha-06-044.

Adoptée

CM-2023-489

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UN
ABRI D'AUTO - 3, RUE LOUIS-JOLLIET - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-
GATINEAU - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la régularisation d'un bâtiment accessoire détaché (un abri d'auto) a été formulée au 3, rue Louis-Jolliet;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto ne respecte pas la distance minimale requise entre un bâtiment accessoire détaché et un bâtiment principal ainsi que la superficie maximale d'implantation au sol de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation de l'abri d'auto requiert l'approbation d'un PPCMOI en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 puisque sa construction n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juin 2023 la première résolution numéro CM-2023-412 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 juin 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 3, rue Louis-Jolliet afin de régulariser un bâtiment accessoire déjà construit (un abri d'auto) visant à autoriser les composantes aujourd'hui dérogatoires au Règlement de zonage numéro 532-2020 :

- Un bâtiment accessoire détaché (l'abri d'auto) est positionné à une distance de 0 m du bâtiment principal (article 183);
- La superficie d'implantation de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés représente 18,7 % de la superficie du terrain (article 186);
- La superficie d'implantation de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés représente 156,7 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal (article 186).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2023-490

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER 50 USAGES COMMERCIAUX DE TYPE SERVICES PROFESSIONNELS - 84, RUE DUMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser plusieurs usages de type services professionnels de la catégorie d'usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact » a été formulée au 84, rue Dumas;

CONSIDÉRANT QUE la propriété abrite des usages exclusivement commerciaux depuis sa construction en 1974, puisque le zonage applicable lors de la construction du bâtiment autorisait plusieurs usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1990, la propriété est située dans une zone d'affectation résidentielle n'autorisant aucun usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante souhaite pérenniser l'utilisation commerciale de la propriété en autorisant, par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, 50 usages de type services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE les usages sélectionnés sont compatibles avec le secteur immédiat et respectent les orientations du Plan d'urbanisme, notamment concernant l'occupation du sol résidentielle qui permet l'insertion de commerces de services qui ont peu ou pas d'impact en matière de nuisance, et qui s'insèrent facilement dans la trame résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification au bâtiment ni à l'espace de stationnement existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juin 2023 la première résolution numéro CM-2023-414 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 juin 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 84, rue Dumas afin d'autoriser 50 usages commerciaux de type services professionnels de la catégorie d'usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact (CFI) » suivants au bâtiment existant :

- « 6129 – Autres services de crédit »;
- « 6131 - Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations »;
- « 6132 – Maison de courtiers et de négociants de marchandises »;
- « 6139 – Autres services connexes aux valeurs mobilières et aux marchandises »;
- « 6141 – Agence de courtier d'assurance »;
- « 6149 – Autres activités reliées à l'assurance »;
- « 6151 – Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement) »;
- « 6152 – Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds »;
- « 6153 – Service de lotissement et de développement des biensfonds »;

- « 6155 – Service conjoint concernant les biens-fonds, les assurances, les prêts et les lois »;
- « 6159 – Autres services reliés aux biens-fonds »;
- « 6160 – Service de holding, d'investissement et de fiducie »;
- « 6191 – Service relié à la fiscalité »;
- « 6199 – Autres services immobiliers, financiers et d'assurance »;
- « 6291 – Agence de rencontre »;
- « 6311 – Service de publicité en général »;
- « 6312 – Service d'affichage à l'extérieur »;
- « 6319 – Autres services publicitaires »;
- « 6381 – Service de secrétariat et de traitement de textes »;
- « 6382 – Service de traduction »;
- « 6383 – Service d'agence de placement »;
- « 6511 – Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés) »;
- « 6517 – Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes) »;
- « 6519 – Autres services médicaux et de santé »;
- « 6521 – Service d'avocats »;
- « 6522 – Service de notaires »;
- « 6523 – Service d'huissiers »;
- « 6551 – Service informatique »;
- « 6553 – Service de conception de sites Web internet »;
- « 6555 – Service de géomatique »;
- « 6561 – Service d'acupuncture »;
- « 6562 – Salon d'amaigrissement »;
- « 6563 – Salon d'esthétique »;
- « 6564 – Service de podiatrie »;
- « 6565 – Service d'orthopédie »;
- « 6569 – Autres services de soins paramédicaux »;
- « 6571 – Service de chiropractie »;
- « 6572 – Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie »;
- « 6573 – Service en santé mentale (cabinet)(sont inclus tous les services professionnels, tels un psychiatre, un psychologue, un psychanalyste, etc.) »;
- « 6579 – Autres services de soins thérapeutiques »;
- « 6591 – Service d'architecture »;
- « 6592 – Service de génie »;
- « 6594 – Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres »;
- « 6595 – Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière »;
- « 6596 – Service d'arpenteurs-géomètres »;
- « 6597 – Service d'urbanisme et de l'environnement »;
- « 6599 – Autres services professionnels »;
- « 6837 – École d'enseignement par correspondance »;
- « 6991 – Association d'affaires »;
- « 6992 – Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2023-491

PPCMOI - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ COMPORTANT 48 LOGEMENTS - 805, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réaliser un projet résidentiel intégré de 48 logements, incluant quatre logements présents dans un bâtiment déjà existant, a été formulée au 805, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est requis pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est implanté sur un terrain amalgamant cinq terrains le long du boulevard Saint-René Est, dans la zone résidentielle Ha-03-034, permettant uniquement des habitations en structure isolée et jumelée comportant un maximum d'un logement;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas la grille des spécifications de la zone Ha-03-034 concernant les structures isolée et jumelée permises (structure d'apparence jumelée et contiguë demandée) et au nombre de logements maximum par bâtiment (3 à 4 logements par bâtiment sont projetés);

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas l'article 394 du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur exigeant qu'au moins 75 % des matériaux de revêtement extérieur de tout mur d'un bâtiment principal comprenant plus de deux logements soient composés de matériaux de classes 1 ou 2 (principalement la maçonnerie);

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas l'article 579 du Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant l'aménagement d'un projet résidentiel intégré exigeant qu'au moins 33 % des bâtiments principaux doivent être coiffés d'un toit plat ou à faible pente;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 étant un projet intégré nécessitant l'abattage d'arbres dans le boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet résidentiel intégré comportant 48 logements situé au 805, boulevard Saint-René Est, pour y construire des bâtiments comportant les caractéristiques suivantes :

- De trois à quatre logements par bâtiment;
- Des structures d'apparence jumelée ou contiguë;
- 100% des bâtiments ont des toits en pente;
- Des bâtiments comportant un minimum de 49% de maçonnerie sur les façades avant des bâtiments et aucun matériau de classes 1 ou 2 sur les autres façades,

et ce, conditionnellement à :

- ce que la personne requérante prenne à sa charge certains éléments du plan, notamment ceux relatifs à l'aménagement d'un trottoir construit le long du boulevard Saint-René Est jusqu'à la rue Hubert (située plus à l'ouest) afin de promouvoir l'utilisation des déplacements actifs et du transport en commun, le tout consigné dans un protocole d'entente pour travaux municipaux à paraître avec le Service des infrastructures et des projets de la Ville de Gatineau et assujéti à l'approbation du conseil municipal;
- la plantation de sept arbres supplémentaires sur le terrain visé (pour relocaliser les arbres projetés initialement dans la servitude);
- la plantation de 19 arbres supplémentaires sur le terrain visé pour compenser les pertes d'arbres.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Pierre J. Tabet, architecte – 16 février 2017 (révisé le 24 mai 2023) – 805, boulevard Saint-René Est (lots numéros 1 252 749, 1 252 750, 5 790 893, 5 790 895 et 3 069 625);
- Élévations – Pierre J. Tabet, architecte – 28 février 2023 – 805, boulevard Saint-René Est;
- Perspectives - Pierre J. Tabet, architecte;
- Planche des matériaux extérieurs - Pierre J. Tabet, architecte.

Il est entendu que la réalisation du projet requiert également l'approbation par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (relatif aux projets résidentiels intégrés et à la protection des boisés de protection et d'intégration).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

AM-2023-492

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 511-10-2023 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN BORDURE DU CHEMIN VANIER, ENTRE LE CHEMIN PINK ET LE CHEMIN D'AYLMER, INTERDISANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES ET LES MORCELLEMENTS DE LOTS FAITS PAR ALIÉNATIONS AINSI QUE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX OU ACCESSOIRES, D'AGRANDISSEMENTS, DE STATIONNEMENTS, DE CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES ET D'OUVRAGES DANS UNE MARGE DE DÉGAGEMENT

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Bettyna Bélizaire qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 511-10-2023 décrétant un contrôle intérimaire en bordure du chemin Vanier, entre le chemin Pink et le chemin d'Aylmer, interdisant les opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénations ainsi que la construction de bâtiments principaux ou accessoires, d'agrandissements, de stationnements, de constructions accessoires et d'ouvrages dans une marge de dégagement.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 511-10-2023.

AM-2023-493 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-17-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES USAGES « TERRAIN DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE POUR AUTOMOBILES » ET « BÂTIMENT DE 100 LOGEMENTS OU PLUS OU 200 CHAMBRES OU PLUS » ET DANS LE BUT DE CLARIFIER LES ACTIVITÉS QUE L'USAGE « TERRAIN DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE POUR AUTOMOBILES » DESSERT**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 506-17-2023 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'ajouter des critères d'évaluation pour les usages « Terrain de stationnement temporaire pour automobiles » et « Bâtiment de 100 logements ou plus ou 200 chambres ou plus » et dans le but de clarifier les activités que l'usage « Terrain de stationnement temporaire pour automobiles » dessert.

AM-2023-494 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 939-2023 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 150 000 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE MISE AUX NORMES D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET DE VOIRIE LOCALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 ET DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 939-2023 autorisant un emprunt et une dépense de 150 000 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation et de mise aux normes d'infrastructures d'eau potable, d'assainissement des eaux et de voirie locale dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 et du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 939-2023.

AM-2023-495 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 938-2023 ENCADRANT LE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 938-2023 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 938-2023

CM-2023-496 **RÈGLEMENT NUMÉRO 501-70-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juin 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-417 a été donné et que le projet de règlement a été adopté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-70-2023 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de mettre à jour les dispositions relatives au fonctionnaire désigné.

Adoptée

CM-2023-497

RÈGLEMENT NUMÉRO 530-4-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 530-2020 DANS LE BUT DE SPÉCIFIER LES ORIENTATIONS AUXQUELLES DOIT RÉPONDRE L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN VANIER AFIN DE PRIORISER LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement du chemin Vanier, entre le chemin Pink et le chemin d'Aylmer est prévu au plan intitulé « Planification des réseaux routiers et du transport en commun » du Schéma d'aménagement et de développement numéro 2050-2016 et au plan intitulé « Planification des réseaux routiers et du transport en commun » du Plan d'urbanisme numéro 530-2020;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Vanier est un axe nord-sud important du secteur de l'ouest de la Ville, à planifier de manière à concrétiser les objectifs de mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté différents documents de planification mettant la mobilité des personnes au premier plan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit entreprendre des études, des analyses et des démarches dans le cadre de l'élargissement du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juin 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-403 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 juin 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 530-4-2023 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but de spécifier les orientations auxquelles doit répondre l'élargissement du chemin Vanier afin de prioriser la mobilité durable.

Adoptée

CM-2023-498

RÈGLEMENT NUMÉRO 504-12-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT DE COORDONNER SES DISPOSITIONS AVEC CELLES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2023 RELATIF À LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET AVEC CELLES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), une municipalité peut adopter un règlement de construction afin d'établir des normes de résistance, de salubrité et de sécurité, et pour ce faire, peut intégrer un recueil de normes de construction existant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a intégré, entre autres, le chapitre 1 du Code de construction (chapitre B-1.1, r.2) à son Règlement de construction numéro 501-2005;

CONSIDÉRANT QU'un suivi périodique des modifications au Code de construction est nécessaire afin d'assurer une harmonisation entre les dispositions au niveau municipal et au niveau provincial;

CONSIDÉRANT QUE présentement, le règlement de construction restreint la construction sur pieux vissés, technique qui est encadrée par le Code de construction et souvent utilisée comme fondation;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions relatives à l'occupation d'une habitation existante en vigueur à Gatineau ne font pas partie du Code de construction, et que donc, pour qu'elles s'appliquent également aux projets de construction, elles doivent être prescrites au règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juin 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-405 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 juin 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, avec changement, le Règlement numéro 504-12-2023 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but de coordonner ses dispositions avec celles du Règlement numéro 538-2023 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments et avec celles du Code de construction du Québec.

Adoptée

CM-2023-499

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-31-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AJUSTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS LES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DE METTRE À JOUR LES RÉFÉRENCES AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 538-2023 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments mène à préciser la terminologie utilisée par l'ensemble des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage régit les revêtements extérieurs et qu'aucune disposition ne porte spécifiquement sur le revêtement des jupes exigées par le règlement de construction pour les fondations sur pieux, pilotis de béton ou pieux vissés;

CONSIDÉRANT QUE certaines grilles des spécifications du règlement de zonage réfèrent à des articles du Règlement de construction numéro 504-2005, et que certains de ces articles sont supprimés par le règlement numéro 504-12-2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juin 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-407 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 juin 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, avec changement, le Règlement numéro 532-31-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'ajuster la terminologie utilisée dans les règlements d'urbanisme et de mettre à jour les références au règlement de construction.

Adoptée

CM-2023-500

RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2023 RELATIF À LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 55 à 61 de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*, le conseil peut adopter un règlement visant à établir des normes de salubrité et prescrire des mesures relatives au contrôle des nuisances;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à la fois à contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments et à maintenir un niveau d'habitabilité raisonnable des immeubles résidentiels, en obligeant les propriétaires de bâtiments à entretenir leurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement répond à l'obligation d'une municipalité d'adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments introduite par le projet de loi 69 intitulé « *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* », sanctionné le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juin 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-454 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 juin 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 538-2023 relatif à la salubrité, l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Adoptée

CM-2023-501

RÈGLEMENT NUMÉRO 916-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 916-2022 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA RELANCE DU CENTRE-VILLE DANS LE BUT DE PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME AU 31 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 916-1-2023 a été donné lors du conseil du 6 juin 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-562 du 4 juillet 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 916-1-2023 modifiant le Règlement numéro 916-2022 relatif à la mise en place du programme de revitalisation pour la relance du centre-ville dans le but de prolonger la durée du programme au 31 juillet 2024.

Adoptée

CM-2023-502

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-39-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES RÉSERVÉES AU TRANSPORT EN COMMUN, À L'INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE, À L'INTERDICTION ET OBLIGATION DE MANŒUVRES AINSI QU'À LA CIRCULATION À SENS UNIQUE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 300-39-2023 a été donné lors du conseil du 6 juin 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-564 du 4 juillet 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-39-2023 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux voies réservées au transport en commun, à l'interdiction de virage à droite au feu rouge, à l'interdiction et obligation de manœuvres ainsi qu'à la circulation à sens unique.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

Adoptée

CM-2023-503

FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS - JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA RÉCONCILIATION - 30 SEPTEMBRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil reconnaît les droits ancestraux des peuples autochtones du Canada;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-456 du 7 juin 2022, a proclamé le mois de juin à titre de « mois national de l'histoire autochtone » et ainsi, hisse le drapeau de la communauté algonquine de Kitigan Zibi Anishnabeg annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le 21 mars 2023, le conseil endossait à l'unanimité la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones par la résolution numéro CM-2023-231;

CONSIDÉRANT les engagements du conseil pris à la suite du 3^e Sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du conseil de poursuivre les efforts de réconciliation par divers moyens;

CONSIDÉRANT QUE certains groupes d'employés bénéficient déjà d'un congé lors de cette journée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-561 du 4 juillet 2023, ce conseil décrète la fermeture des bureaux administratifs de la Ville, le 30 septembre de chaque année, dans le cadre de la journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

Adoptée

CM-2023-504

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2021-571 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES AU PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES ACL 7051 - LA MAISON DES APPRENTIS - 317, BOULEVARD MALONEY EST - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPORTANT 25 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-571 du 24 août 2021, avait confirmé la contribution financière équivalente à 15 % du coût maximal de réalisation admissible (CMA) pour la réalisation d'un projet de logements abordables et communautaires devant se réaliser par l'organisme Les Apprentis au 317, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrira sous la formule « Construction neuve - clé en main » du programme AccèsLogis Québec, 25 logements permanents pour des personnes ayant une déficience intellectuelle, soit 24 logements d'une chambre à coucher et un logement de deux chambres à coucher, au 317, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le coût de réalisation et d'acquisition du projet a augmenté en raison de l'ajout de quatre logements supplémentaires, mais aussi à cause de la hausse des taux d'intérêt et du prix des matériaux de construction, la contribution du milieu équivalente à 15 % du coût maximal de réalisation admissible (CMA) sera de 622 613 \$ au lieu de 523 538 \$ prévue par la résolution numéro CM-2021-571 du 24 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet, pour bonifier son montage financier, a bénéficié d'une aide financière additionnelle de 200 000 \$ du Programme Rénovation Québec (PRQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE le projet a bénéficié d'une aide financière additionnelle de 1,4 M\$ de l'entente relative à l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2), par la résolution numéro CM-2022-217 du 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet a bénéficié, le 31 mars 2023, d'une aide financière additionnelle de 2 M\$ par l'avenant numéro 1 à la convention de subvention conclue le 31 mars 2022, pour le financement de projets d'habitation entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'Habitation du Québec et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet pour franchir l'étape de l'Engagement définitif (ED) avait besoin de subventions supplémentaires pour viabiliser la demande d'aide financière (DAF) et obtenir la lettre de confirmation de la SHQ (reçue le 30 mars 2023);

CONSIDÉRANT QU'à titre de Ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- de modifier la résolution numéro CM-2021-571 du 24 août 2021, afin d’inclure l’ajout de quatre logements supplémentaires et d’augmenter la contribution financière initiale de 523 538 \$ à 622 613 \$ équivalente à 15 % du coût de réalisation final pour respecter les barèmes financiers exigés par la Société d’habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis;
- de s’engager auprès de la SHQ et d’autoriser le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé à 43 025 \$, pour une période de cinq ans pour les 25 suppléments au loyer prévus dans ce projet;
- d’accorder et autoriser le versement de l’aide financière additionnelle de 200 000 \$ selon les modalités définies par le Programme Rénovation Québec de la SHQ;
- d’autoriser le versement de la subvention de 1,4 M\$ selon les modalités définies à l’entente relative à l’initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2);
- d’autoriser le versement de l’aide financière additionnelle de 2 M\$ selon les modalités définies au protocole d’entente tripartite entre le MAMH, la SHQ et la Ville de Gatineau;
- d’autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-505

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2022-233 ET AUTORISER LA RÉPARTITION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE AU PROJET ACL 7041 - COOPÉRATIVE D’HABITATION L’OUTAOUAISE POUR LES PROJETS : ACL 7051 - LES APPRENTIS ET ACL 7036 - LE TOIT D’ÉRICA

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2022-233 du 29 mars 2022, autorisait la Ville de Gatineau à signer une entente avec le gouvernement du Québec qui accordait une subvention maximale de 65 574 482 \$ au seul titre d’une contribution supplémentaire du milieu dans le cadre du programme ACL;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a octroyé à la Ville de Gatineau une subvention au titre d’une contribution supplémentaire du milieu dans le cadre du programme ACL pour trois projets identifiés à l’entente signée le 31 mars 2022, dont le projet ACL 7041 - Coopérative d’habitation l’Outaouaise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d’administration de la Coopérative de Solidarité l’Outaouaise a annulé, par voie de résolution, le projet ACL 7041 et confirmé son retrait de la programmation de la Ville de Gatineau, le 10 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l’aide financière de 4 268 400 \$ accordée par le gouvernement du Québec au projet ACL 7041 - Coopérative d’habitation l’Outaouaise devient disponible pour bonifier la contribution financière pour deux projets inscrits à l’entente signée le 31 mars 2023 à savoir :

- Le projet ACL 7051 – Les Apprentis situé au 317, boulevard Maloney Est – secteur Gatineau;
- Le projet ACL 7036 – Le Toit d’Érica;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets d'habitation ont été déposés à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant numéro 1 à la convention de subvention conclue le 31 mars 2022, pour le financement de projets d'habitation entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'Habitation du Québec et la Ville de Gatineau confirme la répartition de l'aide financière jadis réservée au projet ACL 7041 - Coopérative d'habitation l'Outaouaise, comme suit :

- Une somme de 2 000 000 \$ pour la bonification du montage financier du projet ACL 7051 - Les Apprentis lui permettant de franchir l'étape de l'engagement définitif dans le cadre du Programme AccèsLogis;
- Une somme de 2 268 400 \$ pour la réalisation du projet ACL 7036 - Le Toit d'Érica lui permettant de franchir l'étape de l'engagement conditionnel dans le cadre du Programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QU'à titre de Ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- de modifier la résolution numéro CM-2022-233 du 29 mars 2022, dans le but d'annuler le projet ACL 7041 - Coopérative d'habitation l'Outaouaise et de répartir l'aide financière de 4 268 400 \$ qui lui a été accordée sur les projets ACL 7051 – Les Apprentis et ACL 7036 – Le Toit d'Érica;
- d'accorder l'aide financière additionnelle de 2 000 000 \$ au projet ACL 7051 – Les Apprentis selon les modalités définies par le protocole d'entente tripartite entre le MAMH, la SHQ et la Ville de Gatineau du 31 mars 2023;
- d'accorder l'aide financière additionnelle de 2 268 400 \$ au projet ACL 7036 - Le Toit d'Érica selon les modalités définies par le protocole d'entente tripartite entre le MAMH, la SHQ et la Ville de Gatineau du 31 mars 2023;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-506

Abrogée par la résolution
numéro CM-2023-971 du
2023-12-05

**PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES - 2 ET 4, RUE DE
VERDUN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de deux habitations multifamiliales de trois étages et comptant chacune quatre logements a été formulée aux 2 et 4, rue de Verdun;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par le projet porte actuellement l'adresse du 188, rue Laval, au coin de la rue de Verdun, et que le projet nécessite la subdivision de ce terrain en deux lots portant deux nouvelles adresses aux 2 et 4, rue de Verdun;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire sur les deux nouveaux lots, deux habitations multifamiliales de trois étages et comptant quatre logements à structure isolée avec une allée d'accès partagée menant à un espace de stationnement situé en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans le secteur de consolidation du centre-ville et de l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île où la construction d'un nouveau bâtiment est assujettie à l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-5005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères du PIIA de consolidation et de l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la subdivision du terrain du 188, rue Laval, en deux lots portant les adresses de 2 et 4, rue de Verdun, et la construction de deux habitations multifamiliales de trois étages comportant quatre logements, comme présenté dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Julien Querry, technologue – 8 juin 2023 – 2 et 4, rue de Verdun;
- Élévations proposées - Julien Querry, technologue – 8 juin 2023 – 2 et 4, rue de Verdun.

Il est entendu que l'octroi d'une dérogation mineure par le conseil est requis pour l'approbation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-507

PIIA - AUTORISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION VISANT LES TOITURES, LA BRIQUE ET LES BOISERIES - 62, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de réfection du bâtiment principal visant les toitures, la brique et les boiseries a été formulée au 62, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés permettront la mise en valeur et la conservation d'éléments identitaires de la maison allumette visée par les interventions;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage 1.1 Quartier Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de restauration au 62, rue de l'Hôtel-de-Ville, visant les toitures, la brique et les boiseries, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Détail des travaux projetés - Préparé par Cubiq architecture - 62, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- Image finale recherchée et tuile de métal projeté pour les toitures - Préparé par Cubiq architecture et annoté par le SUDD - 62, rue de l'Hôtel-de-Ville.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-508

**PIIA - RÉGULARISER L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES À
PLAT - 99, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS -
MARIO AUBÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'installation d'enseignes rattachées à plat a été formulée au 99, rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé dans un secteur assujéti à l'application du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011 et que les travaux d'installation d'enseignes commerciales sont assujéti à l'autorisation du conseil en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser des enseignes déjà présentes sur la façade principale et latérale du bâtiment comportant un établissement de restaurant avec service restreint;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, un projet au 99, rue Georges, afin de régulariser l'installation de deux enseignes rattachées à plat sur les façades principale et latérale de l'immeuble, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plans de l'enseigne par Pizza Salvatoré - du 2022-05-02 – 99, rue Georges.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-509

PATRIMOINE - AGRANDIR ET RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 751, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la rénovation et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée au 751, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés consistent à ajouter une véranda en cour arrière et un étage à l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux permettront d'ajuster le gabarit du bâtiment à celui des bâtiments adjacents et produiront un meilleur encadrement volumétrique de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de la dérogation mineure demandée afin de réduire le rapport plancher/terrain (C.O.S.);

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, un projet au 751, rue Jacques-Cartier, afin de rénover et d'agrandir un bâtiment unifamilial isolé, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Beaulieu Construction – 19 juin 2023 - 751, rue Jacques-Cartier;
- Plan des élévations existantes et proposées – Beaulieu Construction – 4 mai 2023-751, rue Jacques-Cartier.

Il est entendu que l'octroi par le conseil municipal de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 est requise pour la mise en œuvre du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-510

PIIA - RÉGULARISER UNE ENSEIGNE - 199, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'installation d'une enseigne rattachée a été formulée au 199, rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne en projection est déjà installée et qu'elle identifie un restaurant localisé au rez-de-chaussée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'affichage est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur, notamment au niveau de la superficie de l'enseigne projetée;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des objectifs et critères d'évaluation du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à l'affichage pour l'unité de paysage de l'Îlot de la pointe du secteur de restructuration;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 199, rue Laurier, afin de régulariser l'installation d'une enseigne rattachée, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan de l'enseigne projetée - RE-BEL, Lettrage et design – 31 janvier 2023 – 199, rue Laurier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-511

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE TROIS ÉTAGES -
39, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de trois étages et comptant 43 logements a été formulée au 39, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera implanté sur un terrain d'angle transversal bordé par les rues Front, Derwin et Harvey, résultant de la fusion de deux terrains distincts situés aux 39, rue Front et 24, rue Derwin;

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé au 39, rue Front, comporte un bâtiment commercial d'un étage, tandis que le terrain situé au 24, rue Derwin, comporte une habitation unifamiliale de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE les deux bâtiments situés aux 39, rue Front et 24, rue Derwin, seront démolis pour permettre la construction du nouveau bâtiment et que le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition des deux bâtiments le 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment proposé est assujettie à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 du secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert également l'octroi par le conseil municipal de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 39, rue Front, afin de construire une habitation multifamiliale isolée de trois étages et comptant 43 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan du projet d'implantation proposé - Par Marc Fournier, Arpenteur-géomètre – reçu le 31 mai 2023 - 39, rue Front - Annoté par SUDD;

- Plan d'implantation proposé – Par Lapalme Rheault, Architectes + associés – 31 mai 2023 - 39, rue Front;
- Plan d'aménagement paysagé proposé – Par Lapalme Rheault, Architectes + associés – le 31 mai 2023 - 39, rue Front;
- Perspectives du bâtiment proposé – Par Lapalme Rheault, Architectes + associés – 20 décembre 2022 - 39, rue Front;
- Insertion du bâtiment proposé dans son milieu – Par Lapalme Rheault, Architectes + associés – 20 décembre 2022 & 31 mai 2023 - 39, rue Front;
- Élévations proposées – Par Lapalme Rheault, Architectes + associés – reçu le 30 mai 2023 - 39, rue Front.

Il est entendu que l'octroi de dérogations mineures, au Règlement de zonage numéro 532-2020, est requis pour la mise en œuvre du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-512

PATRIMOINE - RÉNOVER UNE GALERIE ET UN ESCALIER - 21, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la rénovation d'une galerie et d'un escalier situés à l'avant du bâtiment a été formulée au 21, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant, occupé par une habitation unifamiliale, est répertorié comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial ayant une valeur patrimoniale et un état d'authenticité supérieurs dans le document « Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti » réalisé en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise une amélioration de la situation existante avec l'utilisation de matériaux et de couleurs traditionnels;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194, un projet au 21, rue Hanson, afin de rénover une galerie et un escalier, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Description des travaux proposés – 27 décembre 2022 – 21, rue Hanson;
- Plans des travaux proposés – 11 mai 2023 – 21, rue Hanson.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-513

PIIA - PROLONGER LA RUE SETO DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 502, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'un bâtiment à usages résidentiel et commercial de 10 étages a été formulée au 502, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le projet qui consiste à construire un bâtiment d'un maximum de 430 logements nécessite l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, parce qu'il est situé dans un terrain empiétant dans un boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QU'un usage conditionnel doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour autoriser la construction du bâtiment d'un maximum de 430 logements;

CONSIDÉRANT QUE ce prolongement de la rue Seto, demandé par la Ville, permettra la desserte d'une partie de la propriété située à l'ouest (lot 3 835 792) du site du 502, chemin Vanier, et le futur développement des terrains plus au nord (528 et 540, chemin Vanier);

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 835 792 ne peut pas être desservi par le boulevard des Allumettières ni par la propriété située au nord (lot 3 836 126), et ce, considérant la servitude de nonaccès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec le long du boulevard des Allumettières et la présence de milieux humides connus à circonscrire;

CONSIDÉRANT QUE dans le tronçon prévu pour le déploiement d'un réseau de transport structurant, entre les boulevards du Plateau et des Allumettières, la Société de transport de l'Outaouais (STO) demande que les virages à gauche ne soient permis qu'à la hauteur des feux de circulation afin d'améliorer la fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment propose un front bâti sur le chemin Vanier et sur le prolongement de la rue Seto encadrant ainsi le domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural propose une variation volumétrique composée de deux corps principaux de 10 étages joints par un espace commun d'un étage et prévoit un traitement distinct sur le rez-de-chaussée le long de la façade donnant sur le chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE la propriété présente deux îlots de végétation arborescente, un au nord et un au sud, de très petites superficies qui, selon une étude de caractérisation déposée par la personne requérante, possèdent très peu de valeur et diversité écologique (28/100);

CONSIDÉRANT QUE la connectivité des îlots de végétation arborescente est fragmentée du reste du boisé de protection et d'intégration situé à l'ouest de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicable à l'ouverture d'une nouvelle rue et aux secteurs de boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'ouverture d'une nouvelle rue (prolongement ouest de Seto) dans un boisé de protection et d'intégration, au 502, chemin Vanier, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – par Charles Desgens a.g. – du 23 mars 2023 (annexe 3);
- Perspectives d'ambiance – par PMA architecte et Lapalme et Rhéault – 23 mars 2023 (annexe 4);
- Élévations – par PMA architecte et Lapalme et Rhéault – 23 mars 2023 (annexe 5);
- Charte des couleurs et matériaux proposés, par PMA architecte et Lapalme et Rhéault – 23 mars 2023 (annexe 6);
- Plan de plantation – Par StudioB – 14 avril 2023 (annexe 8).

Il est entendu que cette autorisation est conditionnelle à ce que le propriétaire prenne à sa charge le coût de certains éléments des infrastructures, le tout consenti à l'intérieur d'une entente relative aux travaux municipaux.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Madame la conseillère Caroline Murray demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Caroline Murray	M ^{me} Olive Kamanyana
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Bettyna Bélizaire	
M. Marc Bureau	M ^{me} Anik Des Marais	
M. Daniel Champagne	M. Steve Moran	
M ^{me} la mairesse France Bélisle	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M. Mike Duggan	M. Louis Sabourin	
M. Denis Girouard	M. Steven Boivin	
M. Jean Lessard	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
M. Mario Aubé	M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	
M. Edmond Leclerc		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2023-514

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE 10 ÉTAGES À USAGES COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 502, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'un bâtiment de 10 étages à usages résidentiel et commercial a été formulée au 502, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le projet qui consiste à construire un bâtiment comprenant un maximum de 430 logements nécessite l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 parce qu'il est situé dans un terrain empiétant dans un boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QU'un usage conditionnel doit être évalué en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour autoriser la construction du bâtiment d'un maximum de 430 logements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demande le prolongement de la rue Seto pour desservir le 502, chemin Vanier, situé au sud-ouest de l'intersection du chemin Vanier et de la rue Seto existante;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment propose un front bâti sur le chemin Vanier et sur le prolongement de la rue Seto encadrant ainsi le domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural propose une variation volumétrique composée de deux corps principaux de 10 étages joints par un espace commun d'un étage et prévoit un traitement distinct sur le rez-de-chaussée le long de la façade donnant sur le chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE la propriété présente deux îlots de végétation arborescente, un au nord et un au sud, de très petites superficies qui, selon une étude de caractérisation déposée par la personne requérante, possèdent très peu de valeur et diversité écologique (28/100);

CONSIDÉRANT QUE la connectivité des îlots de végétation arborescente est fragmentée du reste du boisé de protection et d'intégration situé à l'ouest de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables aux secteurs de boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'un bâtiment de 10 étages à usages résidentiel et commercial dans un boisé de protection et d'intégration, au 502, chemin Vanier, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – par Charles Desgens a.g. – du 23 mars 2023 (annexe 3);
- Perspectives d'ambiance – par PMA architecte et Lapalme et Rhéault – 23 mars 2023 (annexe 4);
- Élévations – par PMA architecte et Lapalme et Rhéault – 23 mars 2023 (annexe 5);
- Charte des couleurs et matériaux proposés, par PMA architecte et Lapalme et Rhéault – 23 mars 2023 (annexe 6);
- Plan de plantation – Par StudioB – 14 avril 2023 (annexe 8).

Il est entendu que cette approbation est sujette à l'octroi par le conseil municipal :

- d'une autorisation pour l'ouverture d'une nouvelle rue (prolongement ouest de Seto) dans un boisé de protection et d'intégration;
- de l'usage conditionnel demandé pour autoriser un bâtiment de 100 logements et plus.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Madame la conseillère Caroline Murray demande le vote considérant qu'une majorité des membres du conseil considère que le projet ne remplit pas de façon satisfaisante les critères des tableaux de PIIA, monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Caroline Murray	M ^{me} Olive Kamanyana
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Bettyna Bélizaire	
M. Daniel Champagne	M ^{me} Anik Des Marais	
M ^{me} la mairesse France Bélisle	M. Steve Moran	
M. Mike Duggan	M. Marc Bureau	
M. Denis Girouard	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M. Jean Lessard	M. Louis Sabourin	
M. Mario Aubé	M. Steven Boivin	
M. Edmond Leclerc	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
	M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2023-515

PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ COMPORTANT 48 LOGEMENTS - 805, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réaliser un projet résidentiel intégré de 48 logements, incluant quatre logements présents dans un bâtiment déjà existant, a été formulée au 805, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, visant un projet résidentiel intégré situé en partie dans un boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite également l'approbation, par le conseil, d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relativement à la construction d'habitations ne respectant pas toutes les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE 60 arbres de plus de 10 cm de DHP seront conservés et 71 arbres sains seront abattus, puisqu'ils se trouvent dans le périmètre de l'implantation d'un ouvrage ou d'une construction projetée;

CONSIDÉRANT QUE 56 arbres morts seront également abattus et en compensation, le projet propose la plantation de 52 nouveaux arbres conformément aux dispositions du Règlement de zonage 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 concernant les projets résidentiels intégrés et la protection des boisés de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf pour les éléments de non-conformités faisant l'objet d'une régularisation par un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la réalisation d'un projet résidentiel intégré comportant 48 logements pour la propriété situé au 805, boulevard Saint-René Est (sur les lots 1 252 749, 1 252 750, 5 790 893, 5 790 895 et 3 069 625), comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Pierre J. Tabet, architecte – 16 février 2017 (révisé le 24 mai 2023) – 805, boulevard Saint-René Est (lots numéros 1 252 749, 1 252 750, 5 790 893, 5 790 895 et 3 069 625);
- Plan de plantations - Pierre J. Tabet, architecte;
- Élévations – Pierre J. Tabet, architecte – 28 février 2023 – 805, boulevard Saint-René Est;
- Perspectives - Pierre J. Tabet, architecte;
- Planche des matériaux extérieurs - Pierre J. Tabet, architecte,

et ce, conditionnellement à :

- ce que la personne requérante prenne à sa charge certains éléments du plan, notamment ceux relatifs à l'aménagement d'un trottoir construit le long du boulevard Saint-René Est jusqu'à la rue Hubert (située plus à l'ouest) afin de promouvoir l'utilisation des déplacements actifs et du transport en commun, le tout consigné dans un protocole d'entente pour travaux municipaux à parafer avec le Service des infrastructures et des projets et assujetti à l'approbation du conseil municipal;
- La plantation de sept arbres supplémentaires sur le terrain visé (pour relocaliser les arbres projetés initialement dans la servitude);
- La plantation de 19 arbres supplémentaires sur le terrain visé pour compenser les pertes d'arbres.

Il est entendu que la réalisation du projet requiert également l'approbation, par le conseil, d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-516

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE - 625, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un nouveau bâtiment communautaire a été formulée au 625, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction de ce bâtiment pour un futur poste de police d'Aylmer qui recevra les équipes des postes de police de Hull et d'Aylmer dès la démolition du poste de police de Hull pour laisser place au futur Centre hospitalier affilié universitaire de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer où les travaux de construction d'un nouveau bâtiment sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier de réalisation très serré empêche de faire une seule présentation au CCU et qu'il est requis de subdiviser les autorisations du conseil en deux parties, une première pour l'implantation du bâtiment et la seconde pour l'architecture et l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert également l'octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 en lien avec son implantation sur le coin des chemins Vanier et d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable à l'implantation de la nouvelle construction dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'implantation d'un projet au 625, chemin d'Aylmer, afin de construire un nouveau bâtiment à usage communautaire, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposée et identification des dérogations mineures demandées – CCM2 architecture et Confluence architecture – 9 juin 2023 – 625, chemin d'Aylmer;
- Vues d'ambiance de la volumétrie du projet – CCM2 architecture et Confluence architecture – 9 juin 2023 – 625, chemin d'Aylmer,

et ce, conditionnellement à :

- l'octroi par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 requises pour le projet;
- l'approbation de la volumétrie et de l'architecture du bâtiment en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 lors de la deuxième étape d'approbation du projet par le conseil municipal.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 4 juillet 2028.

Adoptée

CM-2023-517

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET III - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET LE GÎTE AMI - CHEMINEMENT DE PREMIÈRE STABILISATION - 412-444, BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES, 41-43, RUE MARIE-LE FRANC - VILLAGE URBAIN CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires, et de recommander au conseil municipal l'aide financière à leur attribuer;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide du GRT- IHO, l'organisme Gîte Ami a soumis un projet de construction neuve sur un terrain vacant situé aux 412-444, boulevard des Allumettières, et aux 41-43, rue Marie-Le Franc, pour offrir 20 logements temporaires avec soutien communautaire pour des personnes en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis comme projet en volet III du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Gîte Ami a déposé un projet selon les objectifs du Guide de gestion pour la sélection des projets de Logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE La Ville de Gatineau est propriétaire des lots et s'engage à céder les terrains requis par le Gîte Ami lorsqu'un projet complet et conforme aura été approuvé par les différentes instances, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal d'une promesse d'achat dûment signée par le Gîte Ami;

CONSIDÉRANT QUE la juste valeur marchande des terrains requis par l'organisme est estimée à 796 250 \$ et que la transaction sera effectuée conformément à la Politique sur les transactions immobilières au moment de la transaction;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- d'accorder une participation financière à la réalisation d'un projet de logement d'hébergement transitoire dans le cadre du programme AccèsLogis volet III – Projet « Gîte Ami - Cheminement de première stabilisation », situé aux 412- 444, boulevard des Allumettières et 41- 43, rue Marie-le-Franc, dans le Village urbain Centre-ville et ses communautés, soit plus spécifiquement :
 - La cession d'une partie du terrain requise par l'organisme selon la valeur marchande estimée à 796 250 \$ et en fonction des conditions de la Politique sur les transactions immobilières en vigueur au moment de la transaction;
- une contribution d'un montant estimé à 34 420 \$, correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé de 34 420 \$, pris à partir du poste budgétaire 02-52100-962 – Office d'habitation de l'Outaouais;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

CM-2023-518

STRATÉGIE DE LOGEMENTS ABORDABLES

CONSIDÉRANT le mandat confié au Service de l'urbanisme et du développement durable visant l'élaboration d'une Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les projets privés;

CONSIDÉRANT les travaux menés avec la Commission de développement du territoire et de l'habitation;

CONSIDÉRANT la pénurie importante de logements à Gatineau et la hausse des loyers qui nuisent à l'abordabilité du logement pour les ménages gatinois;

CONSIDÉRANT que la portée du mandat initial a été élargie en vue de l'élaboration d'une Stratégie de logements abordables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU que ce conseil adopte la Stratégie de logements abordables et les actions proposées et demande qu'une présentation soit faite au conseil municipal de l'analyse du projet de règlement d'inclusion de logements abordables dans les projets privés afin que le conseil puisse prendre une décision.

Adoptée

CM-2023-519

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 9 MAI 2023 -
PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE POUR DESSERVIR LE
PROJET PRÉVU AU 305, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE
MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 9 mai 2023 entre la Ville de Gatineau et monsieur Nassim Merabti pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire requis afin de desservir le projet prévu au 305, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le remboursement d'une quote-part municipale d'un montant de 45 990 \$ incluant les taxes applicables, pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Merabti a procédé à des demandes de soumissions pour les travaux et que le montant de la plus basse soumission dépasse le montant anticipé par la firme expert-conseil APA et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et approuvé par la résolution numéro CM-2023-354, pour un montant de 80 000 \$ incluant les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-563 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- accepte les amendements à l'entente du 9 mai 2023 entre la Ville de Gatineau et monsieur Nassim Merabti concernant le prolongement du réseau d'égout sanitaire requis afin de desservir le projet prévu au 305, chemin Vanier, le tout afin d'augmenter le montant du remboursement de la quote-part municipale d'un montant de 34 010 \$ incluant les taxes applicables;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, faisant l'objet de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FUTUR FDI	31 055,66 \$	Quote-part – Prolongement de l'égout sanitaire au 305, chemin Vanier
04-13493-000	1 479,02 \$	TPS - Ristourne à recevoir
04-13593-000	1 475,32 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

Adoptée

CM-2023-520

ADHÉSION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME DE CERTIFICATION DE « VILLE AMIE DES MONARQUES »

CONSIDÉRANT QUE depuis les dernières années, la Ville de Gatineau multiplie les actions visant à s'adapter aux changements climatiques, protéger ses espaces naturels et développer la biodiversité sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE ce déclin s'explique par la dégradation et la perte d'habitats de reproduction;

CONSIDÉRANT QUE le programme de certification Ville amie des monarques est un outil permettant de contribuer à la sauvegarde de cette espèce, à la protection des espaces verts et à la protection des pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est partenaire de l'organisme Apicentris, qui participe déjà à une forme de protection des pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le programme de certification Ville amie des monarques regroupe des municipalités qui encouragent la collaboration entre l'administration municipale et les organismes locaux pour protéger les pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le fait de devenir membre de la communauté Ville amie des monarques comporte plusieurs avantages pour la Ville, incluant le développement d'habitats propices à la protection des pollinisateurs, des avantages liés à l'utilisation de plantes indigènes et vivaces :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-565 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- appuie l'adhésion de la Ville de Gatineau au programme Ville amie des monarques;
- autorise le Service de la transition écologique à soumettre une demande d'adhésion officielle au programme Ville amie des monarques.

Adoptée

CM-2023-521

Abrogée par la résolution
numéro CM-2023-740 du
2023-09-19

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONCEAU MACLAREN OUEST - PARTIES DES LOTS 2 777 546 ET 2 957 545 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 535 ET 545, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a un projet de réfection du ponceau Maclaren Ouest et que l'emprise de cette infrastructure souterraine, déjà existante, doit être régularisée en vue des travaux de remplacement de celle-ci ainsi que pour son entretien futur;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la Ville doit acquérir deux parties de propriétés situées au 535, rue Georges et au 545, rue Georges, soit respectivement une partie du lot 2 957 546 d'une superficie de 144,9 m² et d'une partie du lot 2 957 545 d'une superficie de 174,6 m²;

CONSIDÉRANT QU'étant dans l'impossibilité d'en arriver, à ce jour, à une entente de gré à gré avec les propriétaires précités pour l'acquisition des parcelles requises et des échéanciers à respecter dans la réalisation du projet, le Service des affaires juridiques et le Service des biens immobiliers recommandent conjointement d'entreprendre des procédures d'expropriation des terrains :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-566 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- mandate le Service des infrastructures et des projets à préparer les plans de cadastre et à créer deux nouveaux lots caractérisés comme étant une partie des lots 2 957 546 et 2 957 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie respective de 144,9 m² et de 174,6 m²;
- mandate et d'autoriser le Service des affaires juridiques à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de toutes les procédures et démarches d'acquisition par expropriation ainsi que de voir à la signification de procédures en expropriation à l'encontre des propriétaires des parties de lots 2 957 546 et 2 957 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, lesquelles sont requis pour le projet de réfection du ponceau Maclaren;
- autorise le trésorier à verser aux expropriés, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, les montants suivants à titre d'indemnité provisionnelle représentant 70 % de l'offre de la Ville, à même le poste budgétaire numéro 18-21008-202, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente :

Adresse	Numéro de lot	Superficie (m2)	Indemnité provisionnelle
535, rue Georges	2 957 546 - Partie	144,9 m ²	7 700,00 \$
545, rue Georges	2 957 545 - Partie	174,6 m ²	9 100,00 \$

- mandate et autoriser les Services juridiques à poursuivre la négociation de gré à gré et autoriser le Service des biens immobiliers à accepter tout règlement hors cour prévoyant le paiement d'un montant maximal équivalent à 100 % de l'offre de la Ville de Gatineau afin d'acquérir une partie des lots 2 957 546 et 2 957 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie respective de 144,9 m² et de 174,6 m².

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

Adoptée

CM-2023-522

**RENOUVELLEMENT DE LA RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOT 3 115 034
DU CADASTRE DU QUÉBEC - NOUVELLE CASERNE INCENDIE - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2021, le Service des affaires juridiques a publié une réserve foncière pour fins publiques sur le lot 3 115 034 du cadastre du Québec, et ce conformément à la résolution numéro CM-2021-578 du 24 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve foncière a été inscrite afin qu'une nouvelle caserne d'incendie soit construite dans le secteur d'Aylmer et ainsi répondre aux obligations légales en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE puisque la réserve pour fins publiques, d'une durée de deux ans, expirera le 14 septembre 2023 et que ce projet est toujours nécessaire, il y a lieu de renouveler la réserve précitée conformément aux dispositions pertinentes de la *Loi sur l'expropriation* (RRQ c. E-24) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-567 du 4 juillet 2023, ce conseil mandate le Service des affaires juridiques à renouveler la réserve foncière pour fins publiques sur le lot 3 115 034 du cadastre du Québec, et ce conformément à la *Loi sur l'expropriation*.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2023-523

PROJET D'HÉBERGEMENT DE TRANSITION DU GÎTE AMI - ENGAGEMENT DE CESSIION DE TERRAINS À TITRE GRATUIT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 287 762, 1 287 763, 1 287 764, 1 287 825, 1 287 828, 1 287 830 et 1 287 765 du cadastre du Québec, et qu'elle est sur le point d'acquérir le lot 1 288 430 du cadastre du Québec, à la suite à l'adoption de la résolution numéro CM-2023-252 par le conseil municipal le 21 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille actuellement avec l'organisme Gîte Ami, représenté par le GRT (groupe de ressources techniques) Innovation Habitation Outaouais, pour la réalisation d'un projet d'hébergement de transition sur les terrains précités, lesquels sont adjacents à l'immeuble du Gîte Ami situé au 85, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'hébergement de transition du Gîte Ami, appelé le « projet Gîte Ami, phase 2 », se fera dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et qu'il s'inscrit dans le continuum de services offerts par la Ville et ses partenaires pour lutter contre l'itinérance;

CONSIDÉRANT QU'afin que l'organisme Gîte Ami puisse obtenir des fonds supplémentaires et compléter les différentes études et analyses exigées par le programme AccèsLogis, il doit obtenir de la part de la Ville un engagement à l'effet que les terrains requis pour le développement de son projet lui seront éventuellement cédés à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE comme le développement du projet est à l'état embryonnaire, la superficie de terrain requise ainsi que les limites précises de ce dernier ne sont pas encore précisément définies et aucune vente n'est possible à ce stade du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-568 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- appuie l'organisme Gîte Ami, représenté par le GRT Innovation Habitation Outaouais, dans la réalisation d'un projet d'hébergement de transition appelé le « projet Gîte Ami, phase 2 »;

- réserve les lots 1 287 765 et 1 288 430 ainsi qu'approximativement la moitié nord des lots 1 287 762, 1 287 763, 1 287 764, 1 287 825, 1 287 828 et 1 287 830 du cadastre du Québec, pour le projet du Gîte Ami;
- mandate le Service des biens immobiliers à faire signer une promesse d'achat aux représentants de l'organisme Gîte Ami pour la cession à titre gratuit, par la Ville, des terrains requis pour leur projet, à condition que le projet ait été accepté par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis et qu'il ait été approuvé par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2023-524

MODIFICATION DE LA POLITIQUE PO-029 INTITULÉE TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2018, le conseil municipal adoptait la politique PO-029 intitulée Transactions immobilières de la Ville de Gatineau (ci-après nommée « la politique »), notamment afin d'encadrer la pratique et de déterminer les règles entourant les transactions immobilières, dans le meilleur intérêt de la Ville et de l'ensemble de ses citoyens (CM-2018-241);

CONSIDÉRANT QUE la crise du logement, qui s'est aggravée depuis l'adoption de cette politique, a mis en lumière de nombreux enjeux, notamment en matière de disposition d'immeubles à des fins de logements abordables et de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE bien que la Ville, à titre de mandataire des programmes gouvernementaux en la matière, peut contribuer à cet enjeu en fournissant des terrains dont la valeur marchande est actuellement considérée comme étant la contribution financière municipale aux projets, il y a lieu de tout mettre en œuvre pour répondre à l'urgence d'agir face à la crise du logement. De ce fait, la politique de transactions immobilières actuellement en vigueur est mal adaptée au contexte actuel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la politique en matière de logements abordables et sociaux et de l'arrimer à la Stratégie d'acquisition et de disposition de propriétés ainsi qu'à la Stratégie de logements abordables, lesquelles seront adoptées incessamment par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a procédé à la modification du titre de la politique, à l'ajout de deux définitions (logements abordables et sociaux) de même qu'à la modification des conditions de disposition de gré à gré pour les projets de logements abordables et sociaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-569 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- accepte les modifications faites à la politique PO-029 intitulée Transactions immobilières de la Ville de Gatineau;
- autorise le directeur du Service des biens immobiliers et le directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets à signer la Politique.

Adoptée

CM-2023-525

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT ET L'AJOUT DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS - PLAN D'INVESTISSEMENTS, VOLET MAINTIEN - ANNÉES 2022 ET 2023 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES ET LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les plans d'investissements – volet maintien de la Ville de Gatineau comprennent des sommes réservées pour les années 2022 et 2023 pour le remplacement de véhicules et équipements pour le Service des travaux publics et autres services et le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le budget disponible à ce jour pour l'acquisition d'une partie des véhicules et équipements pour le Service des travaux publics et autres services et le Service de sécurité incendie prévus aux Plans d'investissements – volet maintien (PIVM) pour les années 2022 et 2023 est de 6 071 520 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'acquisition de ces véhicules, un montant additionnel de 1 740 430 \$ est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 15 400 \$ est actuellement disponible au Plan d'investissements des années antérieures suite au remplacement de véhicules à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan d'investissements – volet maintien 2022-2026 un montant de 330 500 \$ est toujours disponibles pour financer des excédents de coûts de véhicules prévus aux PIVM pour le Service de sécurité incendie suite au report de l'achat du camion URB;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire procéder à l'acquisition de quatre nouveaux scarificateurs et quatre nouvelles charrues qui ne sont pas prévues aux Plans d'investissements – volet maintien pour un montant total de 177 470 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour acquérir ces nouveaux véhicules et équipements, l'achat d'un camion six roues prévu au Plan d'investissements – volet maintien de l'année 2023 au montant de 190 000 \$ est reporté à l'année 2025 laissant un solde non-utilisé de 12 530 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-570 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- autorise le trésorier à transférer à la Réserve pour ajustements de projets – volet maintien les soldes disponibles des Plans d'investissements antérieurs d'une somme de 15 400 \$ suite au remplacement de véhicules à moindre coût;
- autorise le trésorier à transférer à la Réserve pour ajustements de projets – volet maintien le solde disponible de 330 500\$ pour l'achat du camion URB au plan d'investissements – volet maintien de l'année 2022 puisque celui-ci sera acquis à même le nouveau Schéma de couverture de risque en sécurité incendie;
- autorise la repriorisation du camion six roues au montant de 190 000 \$ prévu initialement au Plan d'investissements – volet maintien de l'année 2023 à l'année 2025 afin de dégager des fonds pour financer l'achat de quatre nouveaux scarificateurs et quatre nouvelles charrues qui ne sont pas prévues aux Plans d'investissements – volet maintien 2023 pour un montant de 177 470 \$ permettant de dégager un montant de 12 530 \$ qui sera transféré à la Réserve pour ajustements de projets – volet maintien;

- puise un montant de 1 740 430 \$ à même la Réserve pour ajustement de projets - volet maintien afin de compléter le montage financier pour l'achat des véhicules et équipements.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

Adoptée

CM-2023-526

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - LES 9 SEPTEMBRE, 7 OCTOBRE, 4 NOVEMBRE ET 23 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières, une fois par année, en automne;

CONSIDÉRANT QUE durant la rencontre annuelle du 10 janvier 2023 les organismes ont opté à l'unanimité pour respecter le statu quo de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} juin 2023 pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semi-annuel de 2023 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous pour les 9 septembre, 7 octobre, 4 novembre et 23 novembre 2023, selon la Politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » :

Samedi 9 septembre 2023

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Chemin de la Savane et rue des Anciens	Centre espoir de Gatineau
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Filion	
	Rues des Laurentides et de Neuville	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Buckingham	Rues Joseph et Bélanger	Club Richelieu de Buckingham
	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
	Rues Gérard-Gauthier et Georges	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Société Alzheimer Outaouais
	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	
	Boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson	
	Chemin Klock et rue du Verger	

	Chemin Vanier et boulevard du Plateau
	Rue Atholl-Doune et chemin McConnell
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier
	Rues Saint-Louis (direction ouest) et Saint-Antoine (direction sud)
	Rues Bellehumeur et Lamarche
	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie
	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs
Hull	Boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes
	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines
	Boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph (barrage autorisé seulement le boulevard Saint-Joseph direction nord)
	Boulevard de la Carrière et rue des Galeries
	Rue Gamelin et boulevard de la Cité-des-Jeunes
	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman
	Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau

Samedi 7 octobre 2023

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Rues Saint-Louis et Marengère	L'ordre de Saint-Jean, Conseil du Québec

Samedi 4 novembre 2023

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Conseils des chevaliers de Colomb du grand Gatineau
	Boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
Buckingham	Rues Joseph et Bélanger	
	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
	Rues Gérard-Gauthier et Georges	
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	

	Rues Bellehumeur et Lamarche
	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour
	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs
	Rue Davidson et boulevard Labrosse (non disponible pour la guignolée)
	Rues de Cannes et de Rayol
Hull	Boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes
	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman
	Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Filion
	Rues des Laurentides et de Neuville

Samedi 23 novembre 2023

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	Fondation Santé Gatineau
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
Buckingham	Rues Gérard-Gauthier et Georges	
Gatineau	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse (non disponible pour la guignolée)	
	Rues de Cannes et de Rayol	
Hull	Boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes	
	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines	
	Boulevards Saint-Joseph et Riel	
	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	
	Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau	
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Filion	
	Rues des Laurentides et de Neuville	

Adoptée

CM-2023-527

BONIFICATION DU SOUTIEN FINANCIER - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS - CAMP DE JOUR ORGANISMES DE QUARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville soutient des organismes à but non lucratif par le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour la réalisation de camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour des organismes, soutenus par le Cadre de soutien, s'adressent à des communautés, selon le portrait des communautés, considérées comme défavorisées tant socialement que matériellement;

CONSIDÉRANT QUE cinq organismes ont été particulièrement touchés par des coupures du programme de subvention d'Emploi d'été Canada, mettant en péril la tenue de leur camp de jour pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE sans une bonification financière aux organismes touchés, le nombre de places de camps de jour sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans l'ouest de la ville serait diminué;

CONSIDÉRANT QUE sans une bonification financière, le maintien des camps de jour, la qualité de l'offre de services et plus largement la situation financière de ces organismes seraient impactés :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-571 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- accepte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier, d'une somme totale de 20 500 \$ conformément aux budgets alloués provenant du Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant recommandé
Centre communautaire Entre-Nous	7 000\$
Groupe communautaire Deschenes	3 500\$
Antre-Hulloises inc.	3 000\$
Pour la Table des partenaires du secteur Fournier	
Maison d'accueil Mutchmore	4 500\$
Maison de l'Amitié de Hull	2 500\$
TOTAL	20 500 \$

- autorise le trésorier à émettre les chèques à chaque organisme ci-haut mentionnés, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-67693	20 500 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

Adoptée

CM-2023-528

PAIEMENT D'HEURES DE LOCATION DE SALLE NON UTILISÉES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME DU 1^{ER} JUIN 2021 AU 31 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-779, a signé un protocole d'entente avec la Fondation des aînés de l'Outaouais visant l'achat d'heures de salles dans la Cabane en bois rond;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-530, a renouvelé son protocole d'entente avec la Fondation des aînés de l'Outaouais visant l'achat d'heures de salles dans la Cabane en bois rond;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des aînés de l'Outaouais gère la Cabane en bois rond depuis 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît l'importance de la Cabane en bois rond pour l'offre d'activités pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des aînés de l'Outaouais compose toujours avec les impacts de la pandémie, dans une situation financière précaire même si elle a fait preuve de bonnes pratiques de gestion en réduisant ses dépenses et en sollicitant un soutien financier du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a souhaité soutenir, tout au long de la pandémie, les organismes communautaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des aînés de l'Outaouais a soumis à la Ville de Gatineau une proposition d'achat d'heures non utilisées lui permettant d'assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la recommandation sera pris à même les budgets d'opérations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-572 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- accorde à l'organisme la Fondation des aînés de l'Outaouais une contribution équivalente à 574,20 heures de location à la Cabane en bois rond pour l'année financière 2021-2022, soit une somme de 16 042,53 \$;
- autorise le trésorier à verser à l'organisme un chèque de 16 042,53 \$, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 05-13110- Compte à payer 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

Adoptée

CM-2023-529

ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ORGANISME RACK À BÉCIK, COOP DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le plan directeur du réseau cyclable (CM-2018-990).

CONSIDÉRANT QUE Rack à bécik, Coop de solidarité, a pour mission de « promouvoir l'utilisation du vélo comme moyen de transport écologique et comme outil d'émancipation et d'équité sociale et vise à démocratiser l'utilisation du vélo et autonomiser les cyclistes en offrant un lieu humain, inclusif et fun pour l'entretien, la réparation, la construction et la revalorisation de vélos »;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire remettre aux citoyens, dans la plus large mesure possible, l'organisation de services aux cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme est tout à fait reliée à la Politique du loisir, du sport et du plein air, ainsi qu'à la Politique de développement social;

CONSIDÉRANT QUE la Ville supporte l'organisme dans la réalisation de leur projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-573 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente 2023-2024 entre la Ville de Gatineau et Rack à bécik, coop de solidarité, permettant de soutenir l'organisme dans la réalisation de diverses activités de mécaniques vélos et de sensibilisation à une pratique du vélo sécuritaire;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec Rack à bécik, coop de solidarité, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à verser à Rack à bécik, coop de solidarité, les contributions financières selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente de partenariat, conditionnelles à la signature de l'entente et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires pour l'année 2024.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972-67694	43 575 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

Adoptée

CM-2023-530

ABROGATION DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION CENTRE D'ANIMATION FAMILIALE (CAF) - AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DU JARDIN ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre d'Animation Familiale (CAF) désire remettre la responsabilité de la gestion du jardin collectif à la Ville, lot 1 103 551, et mettre fin à l'entente intervenue entre la Ville et l'organisme par la résolution numéro CE-2021-619;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre d'Animation Familiale (CAF) remettra les clés et laissera tous les équipements à la Ville, comme prévu au protocole d'entente et donc met fin au protocole adopté par la résolution numéro CE-2021-614;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre d'Animation Familiale (CAF) remettra à la Ville de Gatineau un chèque au montant de 20 913,25 \$ provenant des fonds non utilisés pour la réalisation du projet, pouvant être retournés au budget discrétionnaire du conseiller du district de Pointe-Gatineau, monsieur Mike Duggan :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-574 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- abroge l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et le Centre d'Animation Familiale (CAF) quant à l'aménagement, l'entretien et la gestion du jardin collectif situé au 1344, rue Saint-Louis;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-531

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET
L'ASSOCIATION CITOYENNE DE POINTE-GATINEAU POUR
L'AMÉNAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DU JARDIN COLLECTIF
ST-LOUIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un programme d'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite voir développer des jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 1 103 551, situé au 1344, rue Saint-Louis, lot qui fut aménagé par un tiers en jardin collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les citoyens et les organismes aux enjeux municipaux et le cas présent, remettre, à certaines conditions, la gestion de ce jardin collectif à un organisme du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'organisme comme partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a défini une vocation spécifique pour le jardin collectif qui consiste à le rendre accessible à des organismes à but non lucratif à caractère communautaire, culturel et humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite participer à la vie communautaire de son quartier, qu'il souhaite y développer un sentiment d'appartenance par le biais des jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire assumer la gestion du jardin collectif;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme prendra la gestion du jardin collectif à partir de l'année de transition 2023 et qu'il devra, dans le cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs de la Ville, soumettre une demande officielle avant le 1^{er} novembre 2023, afin d'obtenir un soutien financier pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a formé un comité jardin;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau souhaite soutenir cette initiative communautaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-575 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association citoyenne de Pointe-Gatineau (ACPG) pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du jardin collectif situé au 1344, rue Saint-Louis;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole et tous les documents relatifs à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

Adoptée

CM-2023-532

AUTORISATION DE DÉPÔT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE REPOS ET D'EXERCICES AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) - APPEL DE PROJETS 2023

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) du gouvernement du Québec offre un soutien financier aux municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalités amies des aînés pour la réalisation de projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est d'améliorer la qualité de vie des aînés et de favoriser un vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière correspond à 100 % des coûts admissibles approuvés, et ce, jusqu'à concurrence maximum de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'espace de repos a été demandé lors des consultations auprès des aînés;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de l'accessibilité des aménagements publics et des infrastructures offrant des environnements accueillants, sécuritaires et sans obstacle a été inclus dans le Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'aménagement sera intégré dans le projet du parc Central;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers seront aménagés par les promoteurs ou dans le cadre de l'adoption du Plan directeur d'aménagement du parc Central à l'automne 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-576 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à soumettre une demande d'aide financière de 100 000 \$ au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Appel de projets 2023, pour le projet d'aménagement d'aires de repos et d'exercices au parc Central;
- confirme que la Ville de Gatineau a pris connaissance du Guide du PRIMA et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées;

- confirme que la Ville de Gatineau assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;
- autorise le trésorier à affecter les fonds à recevoir du PRIMA du gouvernement du Québec au budget de l'aménagement des aires de repos et d'exercices du parc Central;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents concernant la contribution de la Ville de Gatineau au projet soumis par la Ville de Gatineau au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Appel de projets 2023, joints à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CM-2023-533

MISE À JOUR DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA TABLE DE CONCERTATION DES ÉVÉNEMENTS ET NOMINATION DE MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des événements a souhaité mettre à jour son cadre de référence pour accroître sa pertinence et notamment refléter l'importance de l'écoresponsabilité et du développement durable dans sa structure;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des événements peut bénéficier de l'expertise de la Table des promoteurs de l'événementiel et d'une Table élargie regroupant des partenaires institutionnels et des gestionnaires de sites événementiels;

CONSIDÉRANT QUE pour la Table de concertation des événements, un poste est présentement à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a opté pour une candidature qui détient l'expertise recherchée afin de pourvoir le poste vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- d'adopter les modifications au Cadre de référence de la Table de concertation sur les événements, lequel cadre de référence est annexé aux présentes;
- de nommer madame Julie Bérubé à titre de membre représentant du domaine culturel pour un mandat de deux ans, à compter de la date de la présente résolution;
- de nommer madame Lise Filiatrault (membre de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques) à titre de membre porteur du dossier environnement et écoresponsabilité pour un mandat de deux ans à compter de la date de la présente résolution;
- d'adopter le plan de travail 2023 de la Table de concertation sur les événements.

Adoptée

CM-2023-534

AUTORISATION D'ACCEPTER DES SUBVENTIONS PONCTUELLES DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC DANS LE CADRE DES PHASES 5 À 9 DE LA MESURE PARTICULIÈRE À LA DIFFUSION DE SPECTACLES QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT QUE la culture participe pleinement au rayonnement de Gatineau, à son identité, à sa vitalité ainsi qu'à la qualité de vie et au bien-être de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, diffuseur pluridisciplinaire reconnu par le Conseil des arts et des lettres du Québec, est un acteur culturel important à Gatineau, en Outaouais et au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 a un impact considérable sur la capacité financière des diffuseurs pluridisciplinaires québécois à réaliser leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec a mis en place la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, annoncée le 27 octobre 2020, dans le cadre du Plan de relance économique pour la culture du gouvernement du Québec afin d'appuyer les efforts des diffuseurs pluridisciplinaires et de soutenir les artistes et artisans du milieu des arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau était admissible à la Mesure et qu'elle a reçu une somme totalisant 225 066 \$ pour les phases 1 à 4 de la mesure (CM-2021-55 du 19 janvier 2021; CM-2021-834 du 23 novembre 2021, CM-2022-199 du 15 mars 2022; CM-2022-535 du 5 juillet 2022);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau était admissible aux phases 5 à 9 de cette mesure et que le CALQ lui a octroyé une somme de 51 603 \$ pour la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-577 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer de demandes d'aide financière au Conseil des arts et des lettres du Québec, via les phases 5 à 9 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, afin de soutenir le mandat en diffusion culturelle de la Ville de Gatineau;
- accepte le soutien financier de 51 603 \$ octroyé par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre des phases 5 à 9 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

Adoptée

CM-2023-535

APPEL DE PROJETS - ÉVÉNEMENT HIVERNAL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-90 du 31 janvier 2022, a confirmé un investissement additionnel de 600 000 \$ dans le cadre du Plan de relance du centre-ville, volet animation, un montant dédié à la structuration de l'offre événementielle au centre-ville de Gatineau en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'événements pendant la basse saison (hiver) est nommément un objectif du plan de relance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite collaborer avec ses partenaires, Tourisme Outaouais et Vision centre-ville afin de réaliser un événement festif hivernal et qu'un protocole d'entente sera à conclure entre les parties énonçant les termes et conditions couvrant leurs responsabilités et engagements financiers;

CONSIDÉRANT QU'il y a un potentiel touristique à développer une offre festive en plein centre-ville complémentaire à Bal de Neige pendant ses journées d'opération;

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets sera lancé afin de déléguer la création de ce nouvel événement signature hivernal avec un organisme événementiel, lequel sera accompagné par l'un des coordonnateurs du Bureau des événements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-578 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à utiliser la somme maximale de 175 000 \$ de la bonification et flexibilité du Programme de soutien aux grands événements (Animation quatre saisons) prévue au plan de relance du cœur du centre-ville de Gatineau pour financer la création d'un nouvel événement festif hivernal au centre-ville suite à un appel de projets;
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à octroyer la contribution financière au lauréat de l'appel de projet sélectionné par le comité de sélection pour la réalisation d'un événement hivernal signature au centre-ville;
- exige des organismes une mise de fonds de 20 % dans le cadre de cet appel de projets.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

Adoptée

CM-2023-536

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2023 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-80, a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-46 du 31 janvier 2022 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-355, a donné suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-356 du 10 mai 2022 afin de préserver la santé financière des organismes selon les termes de la résolution numéro CM-2021-58 jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certains éléments établis de leurs demandes de soutien pour 2023 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2023 soutenus par :

- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2022-73);
- les Programmes de soutien aux grands événements et événements sportifs (CM-2022-727, CM-2023-43 et CM-2023-362);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2023-42);
- le Fonds de soutien à l'animation culturelle (CM-2023-44) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-579 du 4 juillet 2023, ce conseil approuve la demande de modification aux projets 2023 détaillée à l'annexe A.

Adoptée

CM-2023-537

PROJET DES ATELIERS DU RUISSEAU - MONTAGE FINANCIER ET PLAN D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE la culture se retrouve positionnée stratégiquement dans le Programme du conseil municipal 2021-2025 afin de promouvoir Gatineau comme milieu de vie en mettant en valeur la culture, l'inclusion et le patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la culture se retrouve positionnée stratégiquement dans le Plan d'action 2021-2025 du PPU Centre-Ville où on appelle à faire de la culture un moteur de développement du centre-ville en soutenant le développement de lieux de diffusion et d'infrastructures culturelles et en accompagnant les projets des organismes culturels déjà présents (action 14);

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue au développement urbain du centre-ville et qu'il possède des valeurs d'attraction et de rayonnement pour Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'essor du télétravail causé par la pandémie nécessite plus que jamais d'identifier des avenues pour contrer la baisse de fréquentation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les Ateliers du Ruisseau est une coopérative de solidarité qui souhaite offrir des lieux de travail et de diffusion aux artistes en arts visuels, métiers d'art et arts numériques de Gatineau et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Centre multifonctionnel des arts visuels, des métiers d'art et des arts numériques répond à un besoin exposé dans l'étude Les Ateliers d'artistes, facteur de développement urbain déposé au conseil municipal de Gatineau le 7 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la politique culturelle sont lancés et que déjà, le rattrapage concernant les infrastructures culturelles a été identifié par la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et le Comité de politique culturelle comme un enjeu de premier plan;

CONSIDÉRANT QUE les Ateliers du Ruisseau ont obtenu un appui de ce conseil, par les résolutions numéros CM-2020-442 et CM-2022-724 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-580 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- approuve le plan d'affaires et le montage financier pour les Ateliers du Ruisseau;
- accepte de participer au financement du projet les Ateliers du Ruisseau en octroyant une somme de 28,79 M\$ sous réserve de la confirmation de l'ensemble des contributions prévues au projet. Ce montant inclut le déménagement de la Galerie Montcalm et de sa Collection permanente;
- prévoit une aide financière en soutien à l'organisme, à partir de la première année où des taxes foncières seront en vigueur. Le montant sera révisé annuellement et ne pourra excéder 2,1 millions;
- accepte de bonifier le programme d'aide financière pour les ateliers d'artistes jusqu'à concurrence de 200 000\$ annuellement pour refléter la création de nouveaux ateliers à compter de l'ouverture des ateliers (prévue en 2028);
- accepte de bonifier les dépenses de fonctionnement de la Galerie Montcalm à la hauteur de 685 000\$ annuellement à compter de la première année d'opération dans les nouveaux locaux (prévue en 2028);

- mandate le Service des arts, de la culture et des lettres à :
 - entreprendre les démarches pour conclure une entente avec les Ateliers du Ruisseau en ce qui a trait à l'octroi d'une subvention de 21,55 M\$ pour la construction du bâtiment;
 - poursuivre son accompagnement auprès des Ateliers du Ruisseau pour les phases subséquentes de la réalisation du projet, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et du développement durable;
 - déposer une demande d'aide financière auprès du gouvernement provincial pour la réalisation des travaux d'aménagement des locaux de la Galerie Montcalm et de la collection permanente;
 - relancer la planification de la relocalisation du Monument aux Portugais avec la communauté portugaise et en collaboration avec le Service des biens immobiliers.

- mandate le Service des biens immobiliers à :
 - poursuivre les démarches pour conclure une entente de cession du terrain avec les Ateliers du Ruisseau;
 - négocier un bail de 35 ans avec les Ateliers du Ruisseau pour y déménager les activités reliées à la Galerie Montcalm et la collection permanente, selon les modalités du montage financier;
 - évaluer différents sites et trouver le meilleur endroit pour relocaliser le Monument des Portugais.

- mandate le Service des infrastructures et des projets à :
 - planifier et réaliser les travaux d'aménagement des locaux pour la galerie Montcalm et la collection permanente, en collaboration avec le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - planifier et réaliser les travaux, dans le cas où le déplacement de conduites serait nécessaire à la réalisation du projet;
 - préparer le nouveau site d'accueil du Monument aux Portugais et réaliser les travaux de relocalisation.

- mandate les services municipaux d'explorer toutes les sources de financement afin d'appuyer les Ateliers du Ruisseau pour la construction du bâtiment visant la carboneutralité, l'efficacité énergétique et la résistance des nouvelles constructions sur le territoire, en conformité avec le chantier 6 du Plan Climat. Accélérer la transition vers un parc immobilier durable sur le territoire gatinois

- adopte un règlement d'emprunt de 21 550 000 \$, financé à même l'enveloppe de 325 M\$ prévu pour le bloc D du plan financier à long terme;

- finance le déménagement et l'aménagement des locaux accueillant la Galerie Montcalm et la réserve de la collection permanente de 6 290 000 \$, moins l'aide financière du MCC, à même l'enveloppe comptant de 86 M\$ prévu au plan d'investissement – projet de développement et faisant partie intégrante du financement du bloc D prévu au plan financier à long terme;

- finance les travaux nécessaires sur le terrain municipal de 2 250 000 \$ au plan d'investissements – volet maintien (PIVM).

Adoptée

CM-2023-538

BIBLIOTHÈQUE GUY-SANCHE - AGRANDISSEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la culture se retrouve positionnée stratégiquement dans le Programme du conseil municipal 2021-2025 afin de promouvoir Gatineau comme milieu de vie en mettant en valeur la culture, l'inclusion et le patrimoine;

CONSIDÉRANT la priorisation du projet d'agrandissement de la bibliothèque Guy-Sanche par le conseil municipal suite au plan de déploiement des bibliothèques (CM-2014-897; CM-2015-519; CM-2017-1012);

CONSIDÉRANT la réserve par le conseil d'un montant pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour l'agrandissement de la bibliothèque Guy-Sanche au budget 2022;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude d'avant-projet et des ateliers de cocréations menés auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT la présence de différentes problématiques à la bibliothèque Guy-Sanche, notamment le vieillissement et la désuétude des installations, le manque de superficie et de locaux, le tout dans un contexte démographique en croissance;

CONSIDÉRANT QU'en plus de répondre à ces problématiques, le projet permettrait de créer un lieu dynamique et attractif, contribuant à la vitalité urbaine et culturelle de futur Pôle mixte de la Cité :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-581 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- adopte un règlement d'emprunt de 45 431 691 \$, qui sera réduit de toute aide financière du MCC, financé à même l'enveloppe de 325 M\$ prévu pour le bloc D du plan financier à long terme;
- approuve la relocalisation temporaire de 70 % ou \pm 1 400 m² de la bibliothèque Guy-Sanche à proximité du site actuel;
- finance les coûts de relocalisation au montant de 2 365 862 \$ à même l'enveloppe comptant de 86 M\$ prévu au plan d'investissement – projet de développement et faisant partie intégrante du financement du bloc D prévu au plan financier à long terme;
- autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès du MCC;
- autorise la tenue d'un concours d'architecture pour l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque Guy Sanche;
- autorise l'augmentation des heures d'ouverture de 4h et mandate le Service des arts, de la culture et des lettres pour une étude approfondie des besoins;
- adopte les augmentations du budget de fonctionnement et prévoir les sommes aux améliorations de service des années 2028 et 2029.

Adoptée

CM-2023-539

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PGMR 2023-2029 de la Ville de Gatineau a été adopté par le conseil municipal le 25 janvier 2022 (CM-2022-75);

CONSIDÉRANT QUE le plan de foresterie urbaine (PFU) de la Ville de Gatineau a été adopté par le conseil municipal le 18 octobre 2022 (CM-2022-722) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-597 du 4 juillet 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Créer un poste de chargé(e) de projets, PGMR (poste numéro EMR-BLC-022) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Programmes environnementaux;
- Créer un poste de technicien(ne) en environnement (poste numéro EMR-BLC-023) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des coordonnateurs(trices), Matières résiduelles;
- Créer un poste de technicien(ne) à l'application de la réglementation (poste numéro EMR-BLC-024) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur(trice), Brigade verte.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

Adoptée

CM-2023-540

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES
INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS**

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé de projets, Parc immobilier (SIS-BLC-022) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-598 du 4 juillet 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

- Abolir le poste de chargé de projets, Parc immobilier (poste numéro SIS-BLC-022) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-088) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Parc immobilier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

Adoptée

CM-2023-541

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-599 du 4 juillet 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer trois postes de préposé(e) à la bibliothèque (postes numéros ART-BLC-078, ART-BLC-079 et ART-BLC-080) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires;
- Créer un poste de technicien(ne) en documentation, Service au public (poste numéro ART-BLC-081) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires;
- Créer deux postes d'animateur(trice) (postes numéros ART-BLC-082 et ART-BLC-083) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

Adoptée

CM-2023-542

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 1) - ANNÉE 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001 les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notable dans les grands centres urbains du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit qu'une municipalité doit, pour être admissible à son volet 1, offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis ou en mandater une tierce partie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place un service d'aide d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis par l'intermédiaire de l'Office d'habitation de l'Outaouais et qu'elle doit assumer les coûts des services offerts par cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ souhaite soutenir la Ville de Gatineau afin qu'elle maintienne son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre mineur, par des services d'aide d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Programme, la SHQ et la Ville de Gatineau doivent conclure une entente de financement :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- confirme avoir pris connaissance de l'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1);
- autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, tout document ou entente à cet effet avec la SHQ;
- accepte de nommer le directeur des Finances et trésorier ou en son absence le directeur adjoint comme répondant;
- autorise le trésorier à émettre un chèque à l'OHO sur présentation de pièces justificatives;
- autorise le trésorier à augmenter l'affectation budgétaire de la pénurie de logements au montant présenté selon les ententes de la SHQ à même le poste budgétaire 01-82125;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52100-962 – Dépenses Office municipal d'habitation, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

CM-2023-543

PROJETS EN COURS RETIRÉS

CONSIDÉRANT QUE chaque année, lors du dépôt du rapport financier de la Ville, les projets en cours sont affectés;

CONSIDÉRANT QU'au cours des derniers mois, un exercice rigoureux a été conduit par la Direction générale auprès de leurs services respectifs afin d'analyser en profondeur le bien-fondé et l'utilisation future des projets en cours;

CONSIDÉRANT QU'il en est ressorti que certains plans, politiques et/ou projets avaient pris fin et que les sommes pouvaient être retournées au surplus libre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-582 du 4 juillet 2023, ce conseil autorise le trésorier à procéder à l'annulation des projets en cours identifiés en pièce jointe et de retourner la somme de 2 376 418 \$ au surplus non-affecté.

Adoptée

CM-2023-544

AUTORISATION À L'ÉVALUATEUR DE LA VILLE DE GATINEAU - REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2024-2025-2026

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur de la Ville de Gatineau doit, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, signer et déposer le rôle d'évaluation 2024-2025-2026 au plus tôt le 15 août qui précède le premier des exercices pour lesquels il est fait et au plus tard le 15 septembre suivant;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que les travaux reliés à la confection du rôle d'évaluation 2024-2025-2026 ne soient pas réalisés en entier pour le 15 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-583 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- accepte la recommandation de la directrice du Service d'évaluation de reporter le dépôt du rôle d'évaluation au plus tard le 1^{er} novembre 2023;
- mandate la greffière de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution qui en découlera au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

CM-2023-545

CONTRAT DE PRÊT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

CONSIDÉRANT QUE l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, indique que les droits, les obligations, les actifs et les passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un Centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement conformément au décret numéro 501-98 (1998,G.0.2,2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un Fonds local de solidarité (FLS) avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du transfert à la Ville de Gatineau des droits, des obligations, des actifs et des passifs reliés au Fonds local d'investissement, le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a confié à ID Gatineau la gestion du portefeuille provenant du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'investissement commune Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) a été adoptée par ce conseil dans le cadre de l'entente de gestion;

CONSIDÉRANT QUE les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec à la Ville dans le cadre du présent prêt FLI est de 3 763 385 \$;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun que le texte du contrat de prêt conclu le 15 octobre 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion des FLI;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il est opportun de remplacer le contrat de prêt initial et les avenants subséquents par un contrat de prêt consolidé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYER PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- d'entériner le contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat de prêt;
- de mandater la Corporation ID Gatineau à apporter les modifications requises à la Politique d'investissement commune FLI et FLS, afin d'y intégrer les modifications dans le cadre du FLI pour le soutien aux entreprises.

Adoptée

CM-2023-546

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022-2023 SELON LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉCONTAMINATION ET LA MISE À NIVEAU DU SITE DE LA FONDERIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de son ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, a autorisé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la Ville de Gatineau pour la décontamination et la mise à niveau du site de la Fonderie;

CONSIDÉRANT QUE la décontamination et la mise à niveau du site constituent un prérequis pour qu'il soit disponible aux fins de reconversion industrielle, et considérant également que le site de la Fonderie est stratégiquement situé au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-189 du 26 mars 2019, a signé une convention de financement avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, laquelle convention prévoit le dépôt d'un rapport annuel d'activités approuvé par l'autorité compétente de la Ville, couvrant la période du 1^{er} avril au 31 mars pour les années 2019 à 2024 inclusivement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-584 du 4 juillet 2023, ce conseil approuve le rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 afin qu'il soit transmis par l'administration au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, tel que requis dans la convention d'aide financière pour la décontamination et la mise à niveau du site de la Fonderie.
Adoptée

CM-2023-547

ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2021-904 ET VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 431 067 (FUTUR LOT 6 568 304) DU CADASTRE DU QUÉBEC À LA COMPAGNIE LES GESTIONS VANI INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le 14 décembre 2021, ce conseil a approuvé la résolution numéro CM-2021-904 sur recommandation du comité exécutif tenu à la même date (CE-2021-1053*), dans laquelle la Ville de Gatineau acceptait de vendre à la compagnie Les Gestions Vani inc. (InterOutaouais) le lot 6 431 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 10 592,1 m², situé dans l'Aéroparc au 465, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ses difficultés d'approvisionnement en camions de marques internationales et l'augmentation prononcée des coûts de construction, le promoteur n'est plus en mesure d'honorer son engagement d'acheter la totalité du lot 6 431 067 et d'y ériger un bâtiment d'une superficie minimale au sol de 2 118 m² comme stipulé dans sa promesse d'achat initiale;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Gestions Vani inc. a déposé une nouvelle promesse d'achat, le 15 mai 2023, et propose d'acquérir une partie du lot 6 431 067 (futur lot 6 568 304) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 5 724,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y construire un bâtiment d'une superficie minimale de 859 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente afin d'y loger un concessionnaire de camions (vente de véhicules lourds neufs et usagés ainsi que des pièces et accessoires associés);

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 277 276,18 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-585 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- annule la résolution numéro CM-2021-904 du 14 décembre 2021;
- autorise la vente à la compagnie Les Gestions Vani inc. d'une partie du lot 6 431 067 (futur lot 6 568 304) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 5 724,4 m² au prix de 277 276,18 \$, plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 15 mai 2023 par la compagnie Les Gestions Vani inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis.

- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie Les Gestions Vani inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2023-548

ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2022-667 ET VENTE DU TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 6 355 453) DU CADASTRE DU QUÉBEC À LA COMPAGNIE GESTION ANDRÉ DE CARUFEL INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le 20 septembre 2022, ce conseil a approuvé la résolution numéro CM-2022-667 sur recommandation du comité exécutif tenu à la même date (CE-2022-750*), dans laquelle la Ville de Gatineau acceptait de vendre à la compagnie Gestion André De Carufel inc. (Confections Carcajou) le lot 6 355 453 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 4 357,7 m², situé dans l'Aéroparc au 467, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'augmentation prononcée des coûts de construction et de l'incertitude liée à l'obtention de nouveaux marchés suite au report des contrats du gouvernement fédéral, le promoteur n'est plus en mesure d'honorer son engagement d'ériger un bâtiment d'une superficie minimale de 1 114 m² d'aire au sol comme stipulé dans sa promesse d'achat initiale;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestion André De Carufel inc. a déposé une nouvelle promesse d'achat le 31 mai 2023 et propose d'acquérir le lot 6 355 453 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 4 357,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y construire désormais, un bâtiment d'une superficie minimale de 654 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente afin d'y loger des activités de fabrication de sacs et de poches en matière textile et d'articles divers ainsi que des services de réparation et de rembourrage de meubles;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 211 076,52 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-586 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- annule la résolution numéro CM-2022-667 du 20 septembre 2022;

- autorise la vente à la compagnie Gestion André De Carufel inc. le lot 6 355 453 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 4 357,7 m² au prix de 211 076,52 \$ \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 31 mai 2023 par la compagnie Gestion André De Carufel inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis.
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie Gestion André De Carufel inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2023-549

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 431 067 (FUTUR LOT 6 568 305) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 2742454 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 431 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 10 592,1 m², situé dans l'Aéroparc, au 465, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2742454 Canada inc. a déposé une promesse d'achat le 25 mai 2023 et propose d'acquérir une partie du lot 6 431 067 (futur lot 6 568 305) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 4 867,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y construire, un bâtiment d'une superficie minimale de 730,155 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente afin d'y loger son activité d'entreposage de tout genre ainsi que d'autres entreprises ayant des activités compatibles avec la réglementation de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 235 779,69 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-587 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie 2742454 Canada inc. d'une partie du lot 6 431 067 (futur lot 6 568 305) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 4 867,7 m², au prix de 235 779,69 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 25 mai 2023 par la compagnie 2742454 Canada inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis.
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 2742454 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2023-550

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 498 163 (FUTUR LOT 6 498 164) DU CADASTRE DU QUÉBEC - FSS PELTIER IMPORTS INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 498 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 82 716,2 m², situé dans l'Aéroparc, sur la rue Irénée-Faucher;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie FSS Peltier Imports inc. a déposé une promesse d'achat le 8 juin 2023, et propose d'acquérir une partie du lot 6 498 163 (futur lot 6 498 164) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 4 338,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y construire, un bâtiment d'une superficie minimale de 868 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente afin d'y loger un centre de distribution d'aciers inoxydables (vente en gros de métaux);

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 210 146,51 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-588 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie FSS Peltier Imports inc. une partie du lot 6 498 163 (futur lot 6 498 164) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 4 338,5 m², au prix de 210 146,51 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 8 juin 2023 par la compagnie FSS Peltier Imports inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie FSS Peltier Imports inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2023-551

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 5 523 353 (FUTUR LOT 6 577 453) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 8647437 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 523 353 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 40 649,1 m², situé dans l'Aéroparc, au 139, rue Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8647437 Canada inc. a déposé une promesse d'achat le 16 mai 2023 et propose d'acquérir une partie du lot 5 523 353 (futur lot 6 577 453) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 3 000,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit agrandir son bâtiment existant au 73, rue Bombardier, d'une superficie minimale de 915,45 m² d'aire au sol dont au moins 331,6 m² sur le futur lot 6 577 453, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente afin de soutenir la croissance de son centre de distribution de fruits et légumes;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 145 346,70 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-589 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie 8647437 Canada inc. une partie du lot 5 523 353 (futur lot 6 577 453) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 3 000,7 m², au prix de 145 346,70 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 16 mai 2023 par la compagnie 8647437 Canada inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 8647437 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2023-552

PROJET POUR LES ESPACES ÉPHÉMÈRES DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - SOUTIEN FINANCIER DE 30 733 \$ AUX PROJETS D'ESPACES ÉPHÉMÈRES PROPOSÉS PAR LA BANQUE ALIMENTAIRE - SERVICE ENTRAIDE (BASE) ET LA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL OUTAOUAIS - LAURENTIDES (CDROL) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a recommandé l'adoption des propositions budgétaires en lien avec le plan de relance du cœur du centre-ville de Gatineau dans le budget 2022 (CM-2022-90) et 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions financées consiste à mettre en place un fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau afin de permettre aux organismes d'aménager des espaces publics temporaires au centre-ville dès 2022;

CONSIDÉRANT QUE le fonds pour les espaces éphémères du centre-ville peut recevoir des projets en mode continu et que deux projets ont été déposés par la Banque alimentaire – Services Entraide (BASE) et par la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides (CDROL);

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse recommande de soutenir les deux projets déposés dans le cadre de la présente résolution relative au dépôt de projet pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-590 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Banque alimentaire – Services Entraide (BASE), proposés dans le cadre du Fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau;
- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides (CDROL), proposé dans le cadre du Fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau;
- autorise la directrice territoriale du centre de services de Hull à signer les protocoles d'entente avec les organismes;
- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 02-62355 - Relance du centre-ville – Aménagements transitoires, la somme de 25 000\$ pour le projet « 66 Eddy » de la Banque Alimentaire – Services Entraide (BASE) et un montant de 5 733\$ pour le projet « Amélioration du placotoir » de la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant dans le protocole d'entente, selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec cet organisme, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62355-972-67695	25 000 \$	Relance du centre-ville - Aménagements transitoire - Subventions
02-62355-972-67696	5 733 \$	Relance du centre-ville - Aménagements transitoire - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-62355-972		30 733 \$	Relance du centre-ville - Aménagements transitoire - Subventions
02-62355-649	30 733 \$		Relance du centre-ville - Aménagements transitoire - Autres pièces

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

Adoptée

CM-2023-553

AMENDEMENTS AUX PROTOCOLES D'ENTENTE 2022-2023 - SOUTIEN FINANCIER AFIN DE MAINTENIR LA VITALITÉ DES ARTÈRES COMMERCIALES ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES ASSOCIATIONS D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la vitalité et la dynamisation des artères commerciales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations d'affaires en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pérennisé le financement annuel aux associations d'affaires pour l'animation des artères commerciales lors de l'adoption du budget 2022 et que le versement de la somme de 100 000 \$ pour l'année financière 2022 était l'objet du Protocole d'entente 2022-2023 - Soutien financier afin de maintenir la vitalité des artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu pour l'année financière 2023 est à verser :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-591 du 4 juillet 2023, ce conseil autorise :

- l'adoption des amendements aux protocoles d'entente 2022-2023 entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA), Vision centre-ville de Gatineau (VCV), l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP), l'Association des commerçants Cartier-Gréber (ACCG) et le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre (RGABL) dans le but de modifier leur date de fin pour le 31 décembre 2023 et de leur verser la contribution de 100 000\$ par organisme pour l'année financière 2023;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les amendements aux protocoles et tous les documents relatifs à la présente;
- le trésorier à émettre les chèques aux organismes selon les clauses stipulées aux amendements aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par les centres de services.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-13210-971-67697	100 000 \$	Centre de services Aylmer - Contributions
02-13220-972-67698	100 000 \$	Centre de services Hull - Subventions
02-13230-972-67699	200 000 \$	Centre de services Gatineau - Subventions
02-13240-972-67700	50 000 \$	Centre de services Masson-Angers - Subventions
02-13250-972-67701	50 000 \$	Centre de services Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

Adoptée

CM-2023-554

**SUBVENTION DE 20 000 \$ POUR LE VERDISSEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DE
LA COUR DE L'IMMEUBLE ST-PAUL DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE DU
VILLAGE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QUE l'école internationale du Village prévoit certains travaux de verdissement et d'aménagement de la cour d'école de l'immeuble St-Paul situé au 45, chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QUE l'école internationale du Village relève du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'école internationale du Village, par l'entremise du directeur de l'école, a fait une demande de subvention à monsieur Steven Boivin, conseiller du district électoral d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par le biais du conseiller du district, représenté par monsieur Boivin, désire contribuer financièrement à même le fonds discrétionnaire au projet de verdissement et d'aménagement de la cour de l'immeuble St-Paul de l'école internationale du Village :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-592 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- autorise une subvention de 20 000 \$ au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour soutenir le projet de verdissement et d'aménagement de la cour de l'immeuble St-Paul de l'école internationale du Village provenant du budget aménagement de quartier du conseiller Steven Boivin, district électoral d'Aylmer;
- approuve la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour le projet de verdissement et d'aménagement de la cour de l'immeuble St-Paul de l'école internationale du Village;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de madame Nadine Peterson, directrice générale, au 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79931-692-67377	20 000 \$	Monsieur le conseiller Steven Boivin – District électoral d'Aylmer – Aménagement – Équipement non capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

Adoptée

CM-2023-555

**AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LES IMPRÉVUS 62 600 \$ -
ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE PO-058 - VIABILITÉ HIVERNALE**

CONSIDÉRANT QUE la politique de déneigement actuelle date de 2006;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, le Service des travaux publics recevait le mandat de procéder à une révision en profondeur de la Politique de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entérinait une première bonification pour la pérennisation des deux équipes dédiées de soufflage et l'ajout de neuf parcours de déneigement des trottoirs par la résolution numéro CM-2022-523;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics présentait devant la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité (CTDDS) l'avancement des travaux et divers scénarios en février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la CTDDS adoptait les recommandations en mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif adoptait les recommandations du Service des travaux publics le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier entérinait, le 20 juin 2023, les recommandations du Service des travaux publics et du comité exécutif pour la mise en place de la nouvelle Politique de viabilité hivernale;

CONSIDÉRANT QUE pour la portion de 2023 des frais de fonctionnement, un montant de 62 600 \$ est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de quatre convoyeurs de chargement latéral, au coût de 73 440 \$ ainsi que deux camions équipés d'une pelle et d'un épandeur au coût de 331 900 \$ ne sont pas prévus à l'année 2023 du Plan d'investissements – volet maintien;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir le financement nécessaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise le trésorier à reprioriser le Plan d'investissements – volet maintien pour l'année 2023 afin de permettre l'acquisition de quatre convoyeurs de chargement latéral au coût de 73 440 \$ ainsi que deux camions équipés d'une pelle et d'un épandeur au coût de 331 900 \$ pour un coût total de 405 340 \$;
- autorise le trésorier à puiser à même les imprévus 62 600 \$ nécessaire pour la portion 2023 des frais de fonctionnement;
- autorise le trésorier à prévoir dans les améliorations de service la somme de 1 155 600 \$ au budget 2024 et la somme de 103 400 \$ au budget 2025 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- adopte la Politique municipale PO-058 viabilité hivernale avec les modifications suivantes :
 - Bonifier l'offre de service des trottoirs pour que les délais soient les suivants : 12h en situation courante, 16h en situation difficile et 24h en situation critique, représentant une somme supplémentaire non récurrente de 4 532 000 \$ et une somme récurrente de 1 805 500 \$;
 - revenir au conseil municipal à l'étude du budget 2024 afin de proposer une stratégie de financement de la hausse du niveau de service à partir de 2025.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M ^{me} Caroline Murray	M. Gilles Chagnon	M ^{me} Olive Kamanyana
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Jocelyn Blondin	
M ^{me} Anik Des Marais	M. Marc Bureau	
M. Steve Moran	M ^{me} la mairesse France Bélisle	
M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Mike Duggan	
M. Louis Sabourin	M. Denis Girouard	
M. Daniel Champagne	M. Jean Lessard	
M. Steven Boivin	M. Mario Aubé	
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Edmond Leclerc		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2023-556

APPUI AU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS POUR DEVENIR UN ÉTABLISSEMENT RECONNU DANS LE CADRE DES BOURSES « PARCOURS POUR LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE »

CONSIDÉRANT QUE les bourses « Parcours pour la mobilité étudiante » accordent un montant annuel de 7 500 \$ à un étudiant afin de l'aider à payer notamment son logement durant l'année scolaire;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissibles, les étudiants doivent demeurer à plus de 60 km de leur établissement et étudier dans un programme offert dans un cégep reconnu par le programme;

CONSIDÉRANT QU'en raison de son taux d'occupation du devis scolaire, le Cégep de l'Outaouais ne fait présentement pas partie des établissements reconnus par le programme;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de l'Outaouais est le seul Cégep de la région de l'Outaouais, qu'il dessert un territoire de plus de 30 000 kilomètres² et plus de 400 000 habitants, et qu'environ 500 de ses étudiants habitent à plus de 60 km du campus et seraient admissibles au programme;

CONSIDÉRANT QUE plus de 2 800 jeunes étudient en Ontario par manque de programmes et de résidences en Outaouais, et que la distance de 60 km est reconnue comme étant un facteur de risque pour la réussite, la persévérance et le bien-être des étudiants;

CONSIDÉRANT QUE les bourses « Parcours pour la mobilité étudiante » sont un excellent moyen pour atténuer ces phénomènes et seraient un levier majeur pour favoriser l'accès à la formation post-secondaire, et donc la réussite éducative dans la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de l'Outaouais joue un rôle majeur, auprès de la population de l'Outaouais et des partenaires de la région, et que ses étudiants sont une force vive pour la communauté et le marché de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE des explications ont été demandées au ministère de l'Enseignement supérieur et qu'aucune réponse n'a été fournie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- appuie, par la présente, la demande du Cégep de l'Outaouais de devenir un établissement reconnu dans le cadre des bourses « Parcours pour la mobilité étudiante »;
- autorise, par la présente, la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 22 h 40.

Monsieur le conseiller Denis Girouard quitte son siège à 22 h 41.

AM-2023-557 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-3-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2015 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES FRICHES INDUSTRIELLES D'UNE PARTIE DE SON CENTRE-VILLE DANS LE BUT DE PROLONGER LE TERME DE LA VALIDITÉ DU PROGRAMME**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 782-3-2023 modifiant le Règlement numéro 782-2015 décrétant un programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles d'une partie de son centre-ville dans le but de prolonger le terme de la validité du programme.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 782-3-2023.

AM-2023-558 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 765-5-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 765-2014 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA PARTIE DE SON CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE L'ÎLE DE HULL DANS LE BUT D'EN PROLONGER LA VALIDITÉ EN PLUS DE FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES, DE LOGEMENTS SOCIAUX ET DE LOGEMENTS FAMILIAUX**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 765-5-2023 modifiant le Règlement numéro 765-2014 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'Île de Hull dans le but d'en prolonger la validité en plus de favoriser la construction de logements abordables, de logements sociaux et de logements familiaux.

CM-2023-559 **ANALYSE DES SITES DES ARÉNAS EXCÉDENTAIRES - ARÉNA CAMPEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2017, le conseil municipal adoptait la résolution numéro CM-2017-522, acceptant le rapport sur le plan de déploiement des arénas sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE ce plan prévoyait, entre autres, la fermeture des arénas Baribeau, Beaudry, Campeau et Robert-Guertin, à la suite de l'ouverture du nouveau complexe quatre glaces, connu aujourd'hui sous le nom du Centre Slush Puppie;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Slush Puppie a été inauguré en août 2021; les arénas Baribeau, Beaudry, Campeau et Robert-Guertin ont donc été fermés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a transmis un avis de consultation aux services municipaux pour évaluer si ces propriétés municipales peuvent être déclarées excédentaires, et conséquemment être utilisées à d'autres fins, démolies ou vendues;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des sites a fait l'objet d'une présentation au comité plénier le 27 juin 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- mandate l'administration à entreprendre les démarches, incluant le financement, permettant la conservation de l'immeuble (bâtiment-terrain) de l'aréna Campeau pour des projets municipaux, notamment pour des fins d'entreposage municipal temporaire, et ce jusqu'à ce que la Ville se dote d'un entrepôt municipal permanent;
- conserve le terrain de l'aréna Campeau pour les besoins municipaux.

Adoptée

CM-2023-560

ANALYSE DES SITES DES ARÉNAS EXCÉDENTAIRES - ARÉNA ROBERT-GUERTIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2017, le conseil municipal adoptait la résolution numéro CM-2017-522, acceptant le rapport sur le plan de déploiement des arénas sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE ce plan prévoyait, entre autres, la fermeture des arénas Baribeau, Beaudry, Campeau et Robert-Guertin, à la suite de l'ouverture du nouveau complexe quatre glaces, connu aujourd'hui sous le nom du Centre Slush Puppie;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Slush Puppie a été inauguré en août 2021; les arénas Baribeau, Beaudry, Campeau et Robert-Guertin ont donc été fermés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a transmis un avis de consultation aux services municipaux pour évaluer si ces propriétés municipales peuvent être déclarées excédentaires, et conséquemment être utilisées à d'autres fins, démolies ou vendues;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des sites a fait l'objet d'une présentation au comité plénier le 27 juin 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- mandate l'administration à entreprendre les démarches visant la démolition de l'aréna Robert-Guertin, à puiser le coût de démolition estimé à 3 000 000 \$ à même le règlement d'emprunt 812 – Revitalisation du secteur de la Cité et autorise le décret des travaux à cet effet;
- mandate l'administration à tenir une démarche de consultation publique cet automne en vue d'effectuer un exercice détaillé de planification pour déterminer la vocation future du terrain de l'aréna Robert-Guertin.

Adoptée

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 22 h 43.

CM-2023-561

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2024 - DOMAINE DES FLOCONS - 435 700 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la 45^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, du 2 au 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine canadien est un acteur financier important au développement du volet québécois, le Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'une demande au Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques 2024-2026 de Tourisme Québec a été déposée, que le montant prévisionnel de la subvention est de 70 000 \$ et que nous anticipons 15 000 \$ en revenus autonomes;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plusieurs milliers de visiteurs au Domaine des flocons, dont le quart de l'extérieur de la région, et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2024;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien a été autorisé par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'approbation de cette entente cadre par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau a l'autorité de conclure la présente avec le gouvernement du Canada en vertu du décret 5-2020 (21 janvier 2020) du gouvernement du Québec, et ce, pour une période de cinq ans (2020 à 2024) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-593 du 4 juillet 2023, ce conseil :

- approuve la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons dans le cadre de Bal de Neige 2024 dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- approuve l'entente à intervenir entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2024;
- autorise le trésorier à :
 - prévoir au budget 2024, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 435 700 \$ au poste 02-71511 et utiliser le projet en cours des années antérieures 147 300 \$, sur un budget de 668 000 \$ en argent et de 82 000 \$ en services pour un total de 750 000 \$;
 - virer au poste budgétaire 02-71511 de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
 - virer au budget de l'année suivante le solde du poste budgétaire 02-71511 de l'année 2023;
 - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2024 par le conseil municipal;
 - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien ainsi que toute autre modification ou avenant à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CM-2023-562

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information a complété son analyse de ses besoins :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-594 du 4 juillet 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien, Serveurs et applications d'infrastructure (poste numéro TI-BLC-078) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef d'unité, Réseau et serveurs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2023.

Adoptée

Monsieur le conseiller Denis Girouard reprend son siège à 22 h 47.

CM-2023-563

AFFECTATIONS - SURPLUS EXCÉDENTAIRES - ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt des états financiers de l'exercice 2022, le 6 juin dernier, le conseil municipal a approuvé les propositions d'affectation des étapes 1, 2 et 3 de la Politique sur les excédents suivant la recommandation du comité exécutif;

CONSIDÉRANT QU'avant de statuer sur les affectations des surplus excédentaires de l'étape 4 de la Politique sur les excédents, il avait été convenu d'attendre la présentation de la Société de transport de l'Outaouais sur la situation 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise à jour de la STO sur l'état de sa situation financière, le comité exécutif s'est positionné sur les excédents supplémentaires de 23 407 788\$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2023-595 du 4 juillet 2023 transmet la recommandation du comité plénier au conseil municipal afin de :

- déroger à la politique sur la gestion des excédents de fonctionnement PO-057 afin de verser une partie des surplus excédentaires aux réserves suivantes : Aide à l'itinérance : 5 000 000 \$;
- stabiliser le budget de la STO : 2 100 000 \$;
- réserver un montant pour un mandat à la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire de proposer au conseil une priorisation afin de débiter la réalisation du plan d'intervention des infrastructures récréatives, sportives et communautaires : 10 000 000 \$;
- dédié un montant à la transformation organisationnelle : 1 000 000 \$;
- verser le solde des surplus excédentaires à ces deux réserves identifiées à la politique :
 - Aide complémentaire aux logements abordables : 2 653 894 \$;
 - Initiatives en lien avec le plan climat : 2 653 894 \$.

Le comité exécutif ne recommande pas cette répartition des excédents.

Messieurs les conseillers Gilles Chagnon, Jean Lessard et Mario Aubé votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2023-564

APPUI DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROJET DE TRAMWAY DANS L'OUEST DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE dès 2009, la Société de transport de l'Outaouais (STO) amorçait la réalisation d'études et analyses visant la mise en œuvre d'un système de transport structurant dans l'ouest de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les études et analyses ont démontré clairement la nécessité d'implanter un système de transport structurant dans l'ouest de Gatineau afin de répondre aux besoins de déplacements présents et à venir;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs solutions potentielles de transport par autobus et sur rails ont été analysées en détail au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'étude complémentaire pour la réalisation d'un système de transport collectif structurant dans l'ouest de la ville de Gatineau, réalisée par WSP Canada inc., de 2018 à 2021, concluait que le mode de transport et le tracé optimal étaient un transport sur rail de type tramway, empruntant les axes suivants :

- sur le territoire de Gatineau : la branche sud emprunterait les boulevards des Allumettières (route nationale 148), Wilfrid Lavigne, chemin d'Aylmer, boulevards Alexandre-Taché, Lucerne, rue Laurier et la branche nord, le chemin Vanier, rue du Plateau et boulevard Saint-Raymond;
- pour la liaison interprovinciale : emprunterait le pont du Portage, pour l'insertion au centre-ville d'Ottawa et en fonction du financement fédéral :
 - par des rails en surface sur la rue Wellington;
 - par des rails en souterrain sous la rue Sparks;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité exécutif du Projet structurant de transport collectif électrique entre l'ouest de Gatineau et le centre-ville d'Ottawa, composé de la Ville de Gatineau, du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), de la Société de transport de l'Outaouais, de la Commission de la capitale nationale, de la Ville d'Ottawa, d'OC Transpo et de Services publics et Approvisionnement Canada, ont approuvé le dépôt officiel de l'étude complémentaire (synthétisé dans le Rapport 6 préparé par WSP Canada inc.) et de ses conclusions, sans modifications lors de leur rencontre du 15 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD, dans une lettre datée du 4 juillet 2022, a confirmé la décision du Conseil des ministres d'autoriser la poursuite du dossier de planification du Projet structurant de transport collectif électrique entre l'ouest de Gatineau et le centre-ville d'Ottawa, basé sur les conclusions de l'étude décrivant spécifiquement la portée, le mode de transport, le tracé et le budget, tel que reçu par le Comité exécutif du Projet;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a informé la STO qu'un retour sera nécessaire au Conseil des ministres afin de fournir « la stratégie de financement incluant la contribution fédérale et la mise à jour des études sur la demande en transport collectif compte tenu de l'impact du télétravail ainsi que les diverses ententes avec les partenaires nécessaires à la réalisation des études »;

CONSIDÉRANT QUE ce retour au Conseil des ministres était anticipé pour 2024, dans la mesure où les travaux d'avant-projet avaient pu débuter à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour des études sur la demande en transport collectif sera réalisée en priorité dans les études d'avant-projet qui doivent débuter dès l'octroi du contrat de services professionnels et techniques multidisciplinaires, à la suite de la confirmation du financement et conformément aux discussions avec le MTMD;

CONSIDÉRANT QUE depuis septembre 2021, le Bureau de projet, en accord avec ses partenaires, a réalisé l'ensemble des activités de planification prévue, notamment l'élaboration du programme d'études d'avant-projet et d'évaluation environnementale, le développement du site Web et de l'image de marque du projet, les documents d'appel d'offres pour les services professionnels et techniques multidisciplinaires, l'avis de projet à déposer au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du Québec (MELCC), ainsi que le formatage du Rapport 6 de l'étude complémentaire dans le but de le rendre public;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de fournir de l'information complète et détaillée aux citoyens afin de les garder engagés dans le projet, de répondre à leurs questions et d'assurer l'acceptabilité sociale du projet;

CONSIDÉRANT l'importance de débuter les étapes d'avant-projet dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de confirmer, sans équivoque, l'adhésion de la Ville de Gatineau à cet important projet de transport collectif structurant afin de sécuriser l'appui des bailleurs de fonds :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- reconnaisse que le tramway est le seul mode de transport structurant pouvant répondre, à long terme, au besoin en mobilité durable dans l'ouest de la ville;
- appuie la publication du Rapport 6 de l'étude complémentaire ainsi que la mise en ligne du site Web du Projet de tramway;
- mandate son administration à entreprendre toutes les démarches pour apporter les modifications nécessaires au schéma d'aménagement afin que celui-ci y intègre le développement d'un tramway dans l'ouest de la ville.

Monsieur le conseiller Mike Duggan demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Gilles Chagnon	M. Mike Duggan	M ^{me} Olive Kamanyana
M ^{me} Caroline Murray	M. Mario Aubé	
M ^{me} Bettyna Bélizaire		
M ^{me} Anik Des Marais		
M. Jocelyn Blondin		
M. Steve Moran		
M. Marc Bureau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Louis Sabourin		
M. Daniel Champagne		
M. Steven Boivin		
M ^{me} la mairesse France Bélisle		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Denis Girouard		
M. Jean Lessard		
M. Edmond Leclerc		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2023-565

NOMINATION INTÉRIMAIRE DE MONSIEUR BERNARD DALLAIRE À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT, SUPPORT OPÉRATIONNEL ET ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur adjoint, Support opérationnel et administratif (poste numéro INC-CAD-044) sous la gouverne du directeur, Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernard Dallaire exerce les fonctions de chef de division, Santé, sécurité et formation au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler temporairement le poste de directeur adjoint, Service de sécurité incendie d'ici à ce que le poste soit comblé de façon permanente :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-596 du 4 juillet 2023, ce conseil accepte la nomination de monsieur Bernard Dallaire à titre de directeur adjoint, Support opérationnel et administratif sur une base intérimaire, avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2023.

Adoptée

CM-2023-566

DEMANDE DE RÈGLEMENT SUR L'INSTITUTION D'UN SYSTÈME DE COLISTIER - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY AU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

Madame la conseillère Caroline Murray propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est un gouvernement de proximité qui tient des débats politiques sur des enjeux complexes comme l'environnement, l'urbanisme, les services publics et le soutien à la culture;

CONSIDÉRANT QUE toute la population bénéficie de dispositions favorisant la compréhension des enjeux municipaux parce qu'elles encouragent la participation démocratique;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité de 100 000 habitants ou plus peut, par un règlement de son conseil, permettre la double candidature conformément à l'article 146 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, ce qu'on désigne comme le système de colistier;

CONSIDÉRANT QUE d'autres grandes villes québécoises comme Montréal et Québec ont adopté le système de colistier depuis 2005 et 2009 respectivement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil se dote d'un règlement afin de permettre le système de colistier.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M ^{me} Caroline Murray	M. Gilles Chagnon	M ^{me} Olive Kamanyana
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Jocelyn Blondin	
M ^{me} Anik Des Marais	M ^{me} la mairesse France Bélisle	
M. Steve Moran	M. Mike Duggan	
M. Marc Bureau	M. Denis Girouard	
M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Jean Lessard	
M. Louis Sabourin	M. Mario Aubé	
M. Daniel Champagne		
M. Steven Boivin		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Edmond Leclerc		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2023-567

MANDATER L'ADMINISTRATION À WEBDIFFUSER EN DIRECT LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN TOUT TEMPS, MÊME LORS DE SORTIES À L'EXTÉRIEUR DE LA MAISON DU CITOYEN - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN AU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

Monsieur le conseiller Steven Boivin propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en 2023;

CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil municipal doivent être accessibles pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE les avancées technologiques nous permettent de webdiffuser les séances du conseil municipal :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration à webdiffuser en direct les séances du conseil municipal en tout temps, même lors des sorties à l'extérieur de la maison du citoyen.

Adoptée

CM-2023-568

PROLONGATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU-DELÀ DE 23 H

CONSIDÉRANT l'article 8 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du conseil ont accepté de prolonger la séance au-delà des heures réglementaires, et ce, avant 23 h :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de prolonger la séance du conseil municipal au-delà des heures réglementaires (23 h).

Adoptée

CM-2023-569

DEMANDE À LA VILLE DE GATINEAU D'UTILISER TOUS LES OUTILS À SA DISPOSITION AFIN DE S'ASSURER QUE L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS ET PROCESSUS DE L'ORGANISME UNIGYM GATINEAU RESPECTENT LES VALEURS DE LA VILLE COMME ÉTABLI DANS LE PROTOCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE ENTRE LES DEUX ENTITÉS - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY AU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

Madame la conseillère Caroline Murray propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE dans les dernières semaines et mois, la situation chez Unigym a encouragé diverses personnes ayant été impliquées avec l'organisme à titre d'entraîneurs, d'administrateurs ou de parents, à transmettre de façon publique ou privée des allégations sérieuses touchant différentes sphères d'activités dans l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE ces allégations sont multiples et variées, visant notamment les méthodes d'entraînement de certains individus, mais aussi la gouvernance de l'organisme, le processus de gestion des plaintes et certaines manipulations comptables, notamment;

CONSIDÉRANT QUE bien qu'il s'agisse d'un organisme indépendant, la Ville de Gatineau est un partenaire incontournable d'Unigym par ses contributions en argent ou en services, et qu'à ce titre la Ville a une obligation de s'assurer que les activités de l'organisme respectent les valeurs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe au protocole d'entente Grand partenaire Unigym pour la palestre de gymnastique de l'est liant la Ville et l'organisme est très clair quant aux respects des valeurs :

- 3.1.1 L'ORGANISME doit, en tout moment, par ses administrateurs, officiers, employés ou bénévoles, adopter des attitudes et des comportements qui font preuve de loyauté et de respect envers LA VILLE, sauvegardant sa bonne réputation et son image de marque;
- 3.1.2 L'ORGANISME doit, en tout temps, par ses administrateurs, officiers, employés et bénévoles, et par la programmation et les activités présentées, véhiculer des valeurs morales d'esprit sportif et encourager les saines habitudes de vie;
- 3.1.3 L'ORGANISME s'engage à adopter une conduite éthique exemplaire lors de la tenue de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil peut faire appel à la vérificatrice générale comme outil de contrôle de l'utilisation des fonds et autres biens de la Ville et des organismes sous son périmètre comptable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- mandate la vérificatrice générale de Gatineau afin de réaliser un audit de l'organisme Unigym Gatineau pour toutes les sphères d'activités qu'elle considérera sous sa juridiction;
- détermine, en fonction des outils à sa disposition, un processus d'enquête indépendante sur l'ensemble des activités et processus de l'organisme Unigym Gatineau, dans lequel celles et ceux qui le souhaitent pourront être entendus, et dont le rapport et les recommandations pourront être rendus publics.

Adoptée

CM-2023-570

CONSTRUCTION D'UN DÔME AVEC TERRAIN SYNTHÉTIQUE - AVIS DE PROPOSITION EST DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY AU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

Madame la conseillère Caroline Murray propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE le site de la Fonderie, terrain dont profitaient au moins 7 000 personnes par semaine, est fermé depuis mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'inscriptions au soccer a augmenté de 38 % en 2022 et de 25 % en 2023, jusqu'à maintenant, les inscriptions se poursuivant jusqu'à la fin mai;

CONSIDÉRANT QU'un dôme avec un terrain synthétique peut être utilisé pour de nombreuses activités sportives;

CONSIDÉRANT QU'au comité plénier du 29 novembre 2022, le comité exécutif a proposé d'exclure le soccer de l'éventuel complexe multiglaces dans le Plateau en convenant de traiter les besoins de soccer intérieur en parallèle et de manière accélérée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté le service des loisirs de revenir en mai prochain avec une analyse des possibilités pour répondre aux besoins du soccer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil débute les démarches pour la construction d'un dôme avec un terrain synthétique dans l'ouest pour pallier au manque d'infrastructures sportives dans l'ouest.

EN AMENDEMENT :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

De modifier le résolu de la façon suivante :

ET RÉSOLU QUE ce conseil débute les démarches pour la construction d'un dôme avec un terrain synthétique dans l'ouest pour pallier au manque d'infrastructures sportives dans l'ouest, dont la première étape de cette démarche est de revenir avec une présentation en plénier en septembre prochain.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est déposé par le conseiller Mike Duggan à la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023 qu'à la séance du 22 août 2023 sera déposé un projet de résolution pour mandater la Commission des transports et la Commission de développement régional et de logement pour permettre aux élus de faire des présentations à ces commissions comme étape préparatoire à la livraison de présentations au conseil municipal de Gatineau sur la répartition des traversées de la rivière des Outaouais entre Gatineau et Ottawa
2. Avis de proposition est déposé par le conseiller Mike Duggan à la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023 qu'à la séance du 22 août 2023 sera déposé un projet de résolution pour développer un processus de négociation par lequel les propriétés du parc la Baie et propriété de Thibault Démolition pourraient être acquises par la Ville de Gatineau pour la création d'un grand parc public toutes saisons

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 25 avril 2023
2. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 15 mai 2023
3. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 mai 2023
4. Procès-verbal de la séance publique de la Commission du vivre-ensemble tenue le 13 avril 2023
5. Procès-verbal de la séance publique de l'intercommissions tenue le 27 avril 2023
6. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 26 avril 2023.
7. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 1^{er} mai 2023
8. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 13 mai 2023.

9. Procès-verbal de la séance de la Commission du développement du territoire et de l'habitation tenue le 12 avril 2023
10. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des aînés tenue le 14 avril 2023.
11. Procès-verbal de la séance de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 20 avril 2023
12. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 29 mai 2023
13. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mai 2023
14. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 30 mai 2023
15. Procès-verbal de la séance publique de la Commission sur le développement économique tenue le 25 mai 2023

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 24, 31 mai, 7 et 16 juin 2023 ainsi que de la séance spéciale tenue le 6 juin 2023
3. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 936-1-2023 modifiant le règlement numéro 936-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 3 469 200 \$ pour financer divers travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat de terrain en lien avec l'année 1 du Schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027
4. Dépôt des rapports financiers et statistiques au 31 mars 2023 de la Société de transport de l'Outaouais
5. Document de monsieur André Simon déposé lors de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023 - Transport collectif

CM-2023-571

PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DE LA NOYADE - 16 AU 22 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Société de sauvetage du Canada est de prévenir la noyade partout à travers ce grand pays, et que même une seule noyade à la région de la capitale nationale en est toujours une de trop;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des noyades sont évitables dans une communauté Aqua Bon, et que c'est seulement par l'enseignement d'Aqua Bon au public et par le respect des dangers potentiels que peuvent présenter des plans d'eau, que nous pouvons vraiment apprécier la beauté et les possibilités d'activités de loisir offertes par ces plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de sauvetage, membre de la Coalition pour la Prévention des Noyades d'Ottawa, exhorte les Canadiens et les résidents de la ville de Gatineau à superviser les enfants qui sont dans l'eau et près de l'eau, à éviter de consommer de l'alcool lors de la participation à des activités aquatiques, et à porter une veste de flottaison individuelle ou un gilet de sauvetage lors d'activités nautiques;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution sur la prévention de la noyade et a proclamé le 25 juillet de chaque année comme la Journée mondiale de prévention de la noyade, et ce, à partir de 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Société de sauvetage Canada a déclaré que la période du 16 au 22 juillet 2023 correspond à la Semaine nationale de prévention de la noyade, afin d'attirer l'attention sur la problématique de la noyade et sur les centaines de vies qui pourraient être sauvées cette année :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 16 au 22 juillet 2023 « Semaine nationale de prévention de la noyade », et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Bureau a quitté son siège à 23 h 10.

CM-2023-572

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA FIERTÉ OTTAWA-GATINEAU - 18 AU 27 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE l'organisme communautaire Jeunesse Idem vise à améliorer la qualité de vie des jeunes de la communauté 2LGBTQIA+ de 14 à 25 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sensibiliser la population de la région de l'Outaouais face aux réalités de la diversité des orientations et des identités sexuelles;

CONSIDÉRANT QUE c'est un moment privilégié pour mettre sur pied des initiatives d'inclusion et de support à la communauté 2LGBTQIA+;

CONSIDÉRANT QUE c'est la semaine de la fierté Ottawa-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le drapeau est un symbole international des communautés gaies, lesbiennes, bisexuelles, transgenres et transsexuelles qui représente les victoires et les luttes pour l'égalité des personnes des minorités sexuelles;

CONSIDÉRANT QUE la semaine de la fierté Ottawa-Gatineau est l'occasion pour Gatineau de célébrer la diversité d'orientations sexuelles et identités de genre :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 18 au 27 août 2023 « semaine de la fierté Ottawa-Gatineau » et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2023-573

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 23 h 11.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière